Communauté de Communes ARGENTAN INTERCOM

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ARGENTAN INTERCOM

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE : Julian LADAME APPEL NOMINAL PAR JULIAN LADAME

Le treize avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Communautaire d'ARGENTAN INTERCOM s'est réuni en séance publique au hall du champ de foire d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ. Président d'Argentan Intercom.

Étaient présents en tant que titulaires: LEVEILLÉ Frédéric, *Président*, GASSEAU Brigitte, *2ème vice-présidente*, VIEL Gérard, *3ème vice-président*, ÉCOBICHON Florence, *4ème vice-présidente*, LERAT Michel, *5ème vice-président*, BELLANGER Patrick, *6ème vice-président*, MENEREUL Jean-Louis, *8ème vice-président*, CHOQUET Brigitte, *9ème vice-présidente*, MICHEL Clothilde, *10ème vice-présidente*, APPERT Catherine, BALLON Michèle, BALLOT Jean-Philippe, BELHACHE Alexandra, BENOIST Danièle, BERRIER Daniel, BEUCHER Christophe, BOISSEAU Nadine, CHRISTOPHE Hubert, CLAEYS Patrick, CLEREMBAUX Thierry, COUANON Thierry, DELAUNAY Amélie, DERRIEN Anne-Marie, DROUET Nicolas, DROUIN Jacques, DUPONT Cécile, FRÉNÉHARD Guy, GARNIER Philippe, GOBÉ Carine, GODET Frédéric, GOSSELIN Alain, GUILLOCHIN Katia, JIDOUARD Philippe, JOUADE Yannick, LADAME Julian, LAHAYE Jean-Jacques, LAMBERT Hervé, LASNE Hervé, LE CHERBONNIER Louis, LE FEUVRIER Patricia, LEROUX Jean-Pierre, LOLIVIER Alain, LOUVET Nathalie, MADEC Boris, MALLET Gilles, MARRIERE Daniel, MELOT Michel, MENARD Jacqueline, MONTEGGIA Martine, MORIN Lucienne, NOSS Éric, PICCO Alain, PRIGENT Jacques, RUPPERT Roger, SAUSSAIS Delphine, SÉJOURNÉ Hubert, THIERRY Anne-Charlotte, VERRIER Patrice, De VIGNERAL Guillaume, VIMONT Jacques.

Étaient présents en tant que suppléants : CARIOLI Geneviève (BARDIN Franck), BALOCHE Bernard (BISSON Jean-Marie).

Excusés: TOUSSAINT Philippe, 1er vice-président (pouvoir à GODET Frédéric), GAYON Sylvie, 7ème vice-présidente (pouvoir à VIEL Gérard), CHOQUET Brigitte, 9ème vice-présidente, ALLIGNÉ Christophe, (pouvoir à MELOT Michel), BLAIS-LEBLOND Laëtitia (pouvoir à MADEC Boris), BUON Michel, DELABASLE Stanislas (pouvoir à COUANON Thierry), MESSAGER Brigitte, SCHNEIDER Xavier, TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis) VALLET Serge (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric).

<u>Absents</u>: BOURDELAS Karine, DUPONT Laure, De GOUSSENCOURT Marc, HOULLIER Karim, LAMOTHE Patrick, LECERF Lionel, MELCHIORRI Catherine.

Quorum : 42 En exercice : 82 Présents : 62 Votants : 69

L'Assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Président ouvre la séance Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

CC-2023-027	Approbation du compte de gestion 2022 - Budget principal			
CC-2023-028	Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe « Aire d'accueil des gens du voyage »			
CC-2023-029	Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe « Restauration collective »			
CC-2023-030	Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe « Assainissement »			
CC-2023-031	Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe « SPANC »			
CC-2023-032	Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe « Argentan Intercom mobilité »			
CC-2023-033	Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe « Interventions économiques »			
CC-2023-034	Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe « Zone d'activités Beaulieu »			
CC-2023-035	Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe « Zone d'activités Nécy-Rônai »			
CC-2023-036	Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe « Zone d'activités Actival d'Orne 2 »			
CC-2023-037	Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe « Zone d'activités Saint- Nicolas »			
CC-2023-038	Compte administratif 2022 - Budget principal			
CC-2023-039	Compte administratif 2022 - Budget annexe « Aire d'accueil des gens du voyage »			
CC-2023-040	Compte administratif 2022 - Budget annexe « Restauration collective »			
CC-2023-041	Compte Administratif 2022 - Budget annexe « Assainissement »			
CC-2023-042	Compte Administratif 2022 - Budget annexe « SPANC »			
CC-2023-043	Compte Administratif 2022 - Budget annexe « Argentan Intercom mobilité »			
CC-2023-044	Compte administratif 2022 - Budget annexe « Interventions économiques »			
CC-2023-045	Compte Administratif 2022 - Budget annexe « Zone d'activités Beaulieu »			
CC-2023-046	Compte Administratif 2022 - Budget annexe « Zone d'activités Nécy – Rônai »			
CC-2023-047	Compte Administratif 2022 - Budget annexe « Zone d'activités Actival d'Orne 2 »			
CC-2023-048	Compte Administratif 2022 - Budget annexe « Zone d'activités Saint-Nicolas »			
CC-2023-049	Affectation des résultats de l'exercice 2022 - Budget principal			
CC-2023-050	Affectation des résultats de l'exercice 2022 - Budget annexe « Aire d'accueil des gens du voyage »			
CC-2023-051	Affectation des résultats de l'exercice 2022 - Budget annexe « Restauration collective »			
CC-2023-052	Affectation des résultats de l'exercice 2022 - Budget annexe « Assainissement »			
CC-2023-053	Affectation des résultats de l'exercice 2022 - Budget annexe « SPANC »			
CC-2023-054	Affectation des résultats de l'exercice 2022 - Budget annexe « Argentan Intercom mobilité »			

CC-2023-055	Affectation des résultats de l'exercice 2022 - Budget annexe « Interventions économiques »			
CC-2023-056	Affectation des résultats de l'exercice 2022 - Budget annexe « Zone d'activités Beaulieu »			
CC-2023-057	Affectation des résultats de l'exercice 2022 - Budget annexe « Zone d'activités Nécy-Rônai »			
CC-2023-058	Affectation des résultats de l'exercice 2022 - Budget annexe « Zone d'activités Actival d'Orne 2 »			
CC-2023-059	Affectation des résultats de l'exercice 2022 - Budget annexe « Zone d'activités Saint-Nicolas »			
CC-2023-060	Adoption du budget primitif 2023 – Budget principal			
CC-2023-061	Adoption du budget primitif 2023 - Budget annexe « Aire d'accueil des gens du voyage »			
CC-2023-062	Adoption du budget primitif 2023 – Budget annexe « Restauration collective »			
CC-2023-063	Adoption du budget primitif 2023 – Budget annexe « Assainissement »			
CC-2023-064	Adoption du budget primitif 2023 – Budget annexe « SPANC »			
CC-2023-065	Adoption du budget primitif 2023 – Budget annexe « Argentan Intercom mobilité »			
CC-2023-066	Adoption du budget primitif 2023 – Budget annexe « Interventions économiques »			
CC-2023-067	Adoption du budget primitif 2023 – Budget annexe « Zone d'activités Beaulieu »			
CC-2023-068	Adoption du budget primitif 2023 – Budget annexe « Zone d'activités Nécy-Rônai »			
CC-2023-069	Adoption du budget primitif 2023 – Budget annexe « Zone d'activités Actival d'Orne 2 »			
CC-2023-070	Adoption du budget primitif 2023 – Budget annexe « Zone d'activités Saint-Nicolas »			
CC-2023-070	Adoption du budget primitif 2023 – Budget annexe « Zone d'activités Saint-Nicolas »			
	Adoption du budget primitif 2023 – Budget annexe « Zone d'activités Saint-Nicolas » Plan pluriannuel d'investissement			
CC-2023-070 CC-2023-071 CC-2023-072				
CC-2023-071				
CC-2023-071 CC-2023-072	Plan pluriannuel d'investissement Atelier Relais – Ouverture d'une autorisation de programme Extension de l'école de Nécy – Ouverture d'une autorisation de programme			
CC-2023-071 CC-2023-072 CC-2023-073	Plan pluriannuel d'investissement Atelier Relais – Ouverture d'une autorisation de programme Extension de l'école de Nécy – Ouverture d'une autorisation de programme Regroupement scolaire Fel et Chambois – Ouverture d'une autorisation de programme			
CC-2023-071 CC-2023-072 CC-2023-073 CC-2023-074	Plan pluriannuel d'investissement Atelier Relais – Ouverture d'une autorisation de programme Extension de l'école de Nécy – Ouverture d'une autorisation de programme Regroupement scolaire Fel et Chambois – Ouverture d'une autorisation de programme Aménagement du quartier des « Trois Croix » – Modification d'une autorisation de			
CC-2023-071 CC-2023-072 CC-2023-073 CC-2023-074 CC-2023-075	Plan pluriannuel d'investissement Atelier Relais – Ouverture d'une autorisation de programme Extension de l'école de Nécy – Ouverture d'une autorisation de programme Regroupement scolaire Fel et Chambois – Ouverture d'une autorisation de programme Aménagement du quartier des « Trois Croix » – Modification d'une autorisation de programme Opération « Cœur historique » : aménagement du centre historique – Modification			
CC-2023-071 CC-2023-072 CC-2023-073 CC-2023-074 CC-2023-075 CC-2023-076	Plan pluriannuel d'investissement Atelier Relais – Ouverture d'une autorisation de programme Extension de l'école de Nécy – Ouverture d'une autorisation de programme Regroupement scolaire Fel et Chambois – Ouverture d'une autorisation de programme Aménagement du quartier des « Trois Croix » – Modification d'une autorisation de programme Opération « Cœur historique » : aménagement du centre historique – Modification d'une autorisation de programme Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et habitat – Modification d'une autorisation			
CC-2023-071 CC-2023-072 CC-2023-073 CC-2023-074 CC-2023-075 CC-2023-076 CC-2023-077	Plan pluriannuel d'investissement Atelier Relais – Ouverture d'une autorisation de programme Extension de l'école de Nécy – Ouverture d'une autorisation de programme Regroupement scolaire Fel et Chambois – Ouverture d'une autorisation de programme Aménagement du quartier des « Trois Croix » – Modification d'une autorisation de programme Opération « Cœur historique » : aménagement du centre historique – Modification d'une autorisation de programme Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et habitat – Modification d'une autorisation de programme Rénovation urbaine du quartier « Vallée d'Auge » – Modification d'une autorisation de programme			
CC-2023-071 CC-2023-072 CC-2023-073 CC-2023-074 CC-2023-075 CC-2023-076 CC-2023-077 CC-2023-077	Plan pluriannuel d'investissement Atelier Relais – Ouverture d'une autorisation de programme Extension de l'école de Nécy – Ouverture d'une autorisation de programme Regroupement scolaire Fel et Chambois – Ouverture d'une autorisation de programme Aménagement du quartier des « Trois Croix » – Modification d'une autorisation de programme Opération « Cœur historique » : aménagement du centre historique – Modification d'une autorisation de programme Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et habitat – Modification d'une autorisation de programme Rénovation urbaine du quartier « Vallée d'Auge » – Modification d'une autorisation de programme Construction du groupe scolaire « Vallée d'Auge » – Modification d'une autorisation de programme			
CC-2023-071 CC-2023-072 CC-2023-073 CC-2023-074 CC-2023-075 CC-2023-076 CC-2023-077 CC-2023-078 CC-2023-079 CC-2023-080	Plan pluriannuel d'investissement Atelier Relais – Ouverture d'une autorisation de programme Extension de l'école de Nécy – Ouverture d'une autorisation de programme Regroupement scolaire Fel et Chambois – Ouverture d'une autorisation de programme Aménagement du quartier des « Trois Croix » – Modification d'une autorisation de programme Opération « Cœur historique » : aménagement du centre historique – Modification d'une autorisation de programme Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et habitat – Modification d'une autorisation de programme Rénovation urbaine du quartier « Vallée d'Auge » – Modification d'une autorisation de programme Construction du groupe scolaire « Vallée d'Auge » – Modification d'une autorisation de programme			
CC-2023-071 CC-2023-072 CC-2023-073 CC-2023-074 CC-2023-075 CC-2023-076 CC-2023-077 CC-2023-078 CC-2023-079	Plan pluriannuel d'investissement Atelier Relais – Ouverture d'une autorisation de programme Extension de l'école de Nécy – Ouverture d'une autorisation de programme Regroupement scolaire Fel et Chambois – Ouverture d'une autorisation de programme Aménagement du quartier des « Trois Croix » – Modification d'une autorisation de programme Opération « Cœur historique » : aménagement du centre historique – Modification d'une autorisation de programme Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et habitat – Modification d'une autorisation de programme Rénovation urbaine du quartier « Vallée d'Auge » – Modification d'une autorisation de programme Construction du groupe scolaire « Vallée d'Auge » – Modification d'une autorisation de programme			

CC-2023-083	Construction d'un centre d'incendie et de secours à Gouffern-en-Auge – Accord de principe		
CC-2023-084	Avenant à la convention de prise en charge par Argentan Intercom des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat		
CC-2023-085	Tarifs de la boutique de l'Office de tourisme		
CC-2023-086	Révision des tarifs pour l'année 2023-2024 du Conservatoire à rayonnement intercommunal		
CC-2023-087	Modification des tarifs et des conditions d'emprunt pour les abonnements individuels dans le réseau des médiathèques d'Argentan Intercom		
CC-2023-088	Subventions diverses		

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CC-2023-089	Détermination du nombre de membres du bureau		
CC-2023-090	Élection d'un membre du bureau		
CC-2023-091	Indemnités de fonction – Conseillers communautaires délégués		

RESSOURCES HUMAINES

CC-2023-092	Convention cadre de mutualisation avec la ville d'Argentan	
CC-2023-093	Création du service commun « Communication »	
CC-2023-094	Modification du tableau des effectifs	

AMÉNAGEMENT - URBANISME

CC-2023-095	Révision allégée n°1 PLUI du Pays d'Argentan : approbation	
CC-2023-096	Révision allégée n°2 PLUI du Pays d'Argentan : approbation	

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CC-2023-097	Commune d'Argentan – Report de loyers et charges en faveur de l'entreprise Recyouest
CC-2023-098	Approbation de la stratégie de développement économique

CŒUR DE VILLE

CC-2023-099	Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) – Approbation de la convention financière 2023
C.F. 461.4 (C.O.G. 51.44 (C.O.G. 51.56)	convention financiere 2023

GEMAPI

CC-2023-100	GEMAPI - Prévention des inondations – Acquisition de terrain (modification)

MOBILITÉ

CC-2023-101	Adoption du nouveau règlement d'exploitation d'Argentan Intercom Mobilité	

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président

Nous devrions passer les comptes de gestion d'abord et comptes administratif après. Les comptes administratifs, nous savons à quoi cela ressemble et les comptes de gestion c'est la même chose mais c'est pour le trésorier.

Je vous propose, pour plus de cohérence, de vous présenter les comptes administratifs de manière synthétique et après le vote des comptes de gestion.

Monsieur le Président présente de manière synthétique les comptes administratifs 2022 avec à l'appui le rapport suivant :

Introduction

Retraçant la situation financière de la collectivité, le compte administratif est un document de synthèse qui rend compte de la gestion comptable de l'ordonnateur, constate les résultats comptables et enregistre les taux d'exécutions budgétaires.

Cette traduction financière des ambitions municipales correspond au compte de gestion établi en parallèle par le comptable de la collectivité.

Ce rapport financier est un exercice de transparence, visant à rendre compréhensible les données financières afin que la collectivité puisse faire le bilan des décisions prises avec pour objectifs d'optimiser la qualité du service public rendu et de maîtriser les dépenses.

SOMMAIRE

Etude des résultats de l'année 2022

Evolution de la chaîne de l'épargne du budget principal

Taux d'exécution et évolution de la situation financière du compte administratif 2022

Les dépenses de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Les dépenses d'investissement

Les recettes d'investissement

La dette

Les budgets annexes

Assainissement

SPANC

Aire d'accueil des gens du voyage

Mobilité

Interventions économique

Restauration collective

Etude des résultats de l'année 2022

Après report de l'excédent global de 8 238 009,78 € et du solde des restes à réaliser de -1 700 690,37 €, le résultat global est positif à hauteur de 6 537 319,41 €

BUDGET ARGENTAN INTERCOM RESULTATS ESTIMATIFS CA 2022

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	26 734 457,25	2 541 755,09	29 276 212,34
Dépenses	24 297 249,63	7 146 279,02	31 443 528,65
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	2 437 207,62	-4 604 523,93	-2 167 316,31
Excédent reporté	7 014 039,38	3 391 286,71	10 405 326,09
Déficit reporté			0,00
RESULTAT DE CLOTURE	9 451 247,00	-1 213 237,22	8 238 009,78
Restes à réaliser Recettes		2 893 477,07	2 893 477,07
Restes à réaliser Dépenses		4 594 167,44	4 594 167,44
TOTAL Restes à réaliser		-1 700 690,37	-1 700 690,37
RESULTAT DEFINITIF	9 451 247,00	-2 913 927,59	6 537 319,41

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

DECLIETATE	RESULTAT A AFFECTER	9 451 247,00 €
RESULTATS	BESOIN DE FINANCEMENT	2 913 927,59 €
AFFECTATION	AFFECTATION EN RESERVE (recettes d'investissement)	2 913 927,59 €
	REPORT DE FONCTIONNEMENT	6 537 319,41 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de 9 451 247 € sera affecté de la façon suivante

- 2 913 927,59 € au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé),);
- 6 537 319,41 € au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

Evolution de la chaîne de l'épargne du budget principal

Le tableau des flux et des soldes financiers retrace les grands équilibres financiers de l'intercommunalité et leurs évolutions depuis 2018. Ce document permet d'apprécier la santé financière de l'intercommunalité par l'analyse de l'évolution de son épargne.

	CA	CA	CA	CA	CA	CA
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
chapitre 70 : produits de services	1848071€	2 033 965 €	2 030 532 €	1 584 989 €	2 211 696 €	2 779 305 €
chapitre 73 : fiscalité	16 831 313 €	16 633 171 €	17 215 194 €	17 560 474 €	17 547 430 €	19 226 583 €
chapitre 74: dotations et subventions	4 102 137 €	3 929 926 €	4 028 868 €	4 014 126 €	4 287 436 €	4 281 793 €
chapitre 75 : autres produits de gestion courante	466 488 €	401 921 €	375 135 €	455 510 €	464 942 €	149 368 €
chapitres 013, 76 et 77 : rembts, produits financiers et except.	104 972 €	173 229 €	981 953 €	103 085 €	4 260 805 €	154 857€
TOTAL (recettes réelles de fonctionnement)	23 352 982 €	23 172 212 €	24 631 681 €	23 718 185 €	28 772 309 €	26 591 907 €
chapitre 011 : dépenses à caractère général	4 449 961 €	4 072 007 €	4 367 294 €	3 785 699 €	4 200 270 €	4 705 506 €
chapitre 012 : dépenses de personnel	7 455 265 €	7 613 368 €	7 835 300 €	7 643 168 €	8 448 234 €	10 116 385€
chapitre 014 : dégrèvements et reversements	2 275 378€	2 811 223 €	2 707 327 €	2 698 817 €	2 698 817 €	2 698 817 €
chapitre 65 : autres charges de gestion courante	4 758 527 €	4 783 228 €	4 953 817 €	5 021 379 €	5 388 828 €	5 650 167 €
chapitre 66 : charges financières	324 369 €	284 749 €	276 499 €	256 372 €	237 069 €	230 131 €
chapitre 67 : charges exceptionnelles	59 957 €	3 849 €	30 343 €	51 161 €	27 594 €	7 066 €
TOTAL (dépenses réelles de fonctionnement)	19 323 457 €	19 568 424 €	20 170 580 €	19 456 596 €	21 000 811 €	23 408 072 €
ÉPARGNE BRUTE (hors opérations exceptionnelles)	4 045 897 €	3 564 163 €	3 616 878 €	4 288 382 €	3 617 749 €	3 162 471 €
remboursement en capital des emprunts	887 374€	849 791 €	882 189 €	882 867 €	728 688 €	744 536 €
ÉPARGNE NETTE (hors opérations exceptionnelles)	3 158 523 €	2714372€	2 734 689 €	3 405 515 €	2 889 061 €	2 417 935 €

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et opérations exceptionnelles. L'épargne brute diminue de 12,6% entre 2021 et 2022.

L'épargne nette est obtenue après le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette diminue de 16,3% entre 2021 et 2022.

Cette évolution est la conséquence d'une hausse plus forte des dépenses de fonctionnement (hors opérations exceptionnelles) par rapport à celle des recettes de fonctionnement (hors opérations exceptionnelles).

total recettes hors opérations exceptionnelles	24 590 966 €	26 563 512 €	8,0%
total dépenses hors opérations exceptionnelles	20 973 218 €	23 410 927 €	11,6%

La taux d'exécution et évolution de la situation financière de compte administratif 2022 (budget principal).

Le « total Budget » reprend les différentes écritures d'ordre liées aux résultats reportés. Le taux d'exécution est calculé uniquement sur la base des écritures réelles.

En section de fonctionnement, les taux d'exécution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement sont conformes aux normes d'exécution, proches de 100% (conforme aux principes de sincérité et de prudence).

Concernant la section d'investissement, le taux d'exécution des dépenses d'investissement est faible, de l'ordre de 42%, entraînant un volume important de restes à réaliser. Ces éléments sont détaillés dans la partie « investissement » du présent rapport.

De même, les taux de réalisation des recettes d'investissement sont faibles, en lien avec la faible réalisation des dépenses, donc de l'appel aux versements de financement.

Libellé	Budget Primitif	Total Budget	CA 2022	taux 2022 d'exécution
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	25 069 108,00	32 611 728,38	24 297 249,63	
dont virement à la section d'investissement (023)	1 000 000,00	7 118 000,00		
total dépenses réelles de fonctionnement	22 387 506,49	23 950 425,99	23 408 073,57	97,74%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25 069 108,00	32 611 728,38	26 734 457,25	
dont résultat de fonctionnement reporté (001)		7 014 039,38		
total des recettes réelles de fonctionnement	24 926 557,00	25 455 138,00	26 591 906,25	104,47%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 985 509,48	16 688 154,90	7 146 279,02	
total dépenses réelles d'investissement	9 842 958,48	16 500 603,90	6 958 915,22	42,17%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 985 509,48	16 688 154,90	2 541 755,09	
dont virement de la section de fonctionnement (001)	1 000 000,00	7 118 000,00		
dont résultat d'investissement reporté (001)		3 391 286,71		
total recettes réelles d'investissement	7 856 440,48	5 004 799,19	1 607 766,23	32,12%

Détail des taux d'exécution des dépenses d'équipement :

Nature	Libellé Budget Tota		Total	CA 2022	taux 2022	
		Primitif	Budget		réalisation	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 600 669,00	2 215 335,26	709 404,40	32,02%	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	180 000,00	308 220,00	60 716,08	19,70%	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 450 272,00	9 195 636,99	4 017 703,00	43,69%	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 789 000,00	3 665 462,91	1 349 703,89	36,82%	
	total dépenses d'équipement	9 019 941,00	15 384 655,16	6 137 527,37	39,89%	

Une analyse plus fine de l'exécution des dépenses d'équipement et des restes à réaliser sera faite dans la partie « dépenses d'investissement ».

Les dépenses de fonctionnement

Taux d'exécution des dépenses de fonctionnement

Nature	Libellé	Budget Primitif	Total Budget	CA 2022	taux 2022 d'exécution
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 784 979,00	5 072 165,00	4 705 505,76	92,77%
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	9 377 588,00	10 168 409,00	10 116 385,15	99,49%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	2 698 804,00	2 698 817,00	2 698 817,00	100,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 272 917,00	5 752 916,50	5 650 167,34	98,21%
66	CHARGES FINANCIERES	228 018,49	232 918,49	230 131,72	98,80%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 200,00	25 200,00	7 066,60	28,04%
	total dépenses réelles de fonctionnement	22 387 506,49	23 950 425,99	23 408 073,57	97,74%
022	DEPENSES IMPREVUES	552 532,51	414 233,39		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 000 000,00	7 118 000,00		
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 129 069,00	1 129 069,00	889 176,06	78,75%
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	25 069 108,00	32 611 728,38	24 297 249,63	74,50%

Evolution des dépenses de fonctionnement

	CA	CA	CA	CA	CA	CA	évolution
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2021/2022
chapitre 011 : dépenses à caractère général	4 449 961 €	4 072 007 €	4 367 294 €	3 785 699 €	4 200 270 €	4 705 506 €	12,03%
chapitre 012 : dépenses de personnel	7 455 265 €	7 613 368 €	7 835 300 €	7 643 168 €	8 448 234 €	10 116 385 €	19,75%
chapitre 014 : dégrèvements et reversements	2 275 378 €	2 811 223 €	2 707 327 €	2 698 817 €	2 698 817 €	2 698 817 €	0,00%
chapitre 65 : autres charges de gestion courante	4 758 527 €	4 783 228 €	4953817€	5 021 379 €	5 388 828 €	5 650 167 €	4,85%
chapitre 66 : charges financières	324 369 €	284 749 €	276 499 €	256 372 €	237 069 €	230 132 €	-2,93%
chapitre 67 : charges exceptionnelles	59 957 €	3 849 €	30 343 €	51 161 €	27 594 €	7067€	-74,39%
TOTAL (dépenses réelles de fonctionnement)	19 323 457 €	19 568 424 €	20 170 580 €	19 456 596 €	21 000 811 €	23 408 074 €	11,46%

Le chapitre 011 : les crédits réalisés augmentent de +504 674 € entre 2021 et 2022 (+12,0 3%). Les principales hausses sont les suivantes :

- Coût des fluides et énergie (articles 60611 à 60622) : +127 831 €
- Achat des prestations de service (6042): +120 662 € (dont 75 000 € concernant les reversements de recettes et participation à l'équilibre du budget cuisine centrale)
- Remboursement lié aux mises à disposition projet administration partagée : +165 963 €

Le chapitre 012 : évolution faciale de +19,75%, soit +1 668 151 €

Toutefois, il est nécessaire de retraiter les charges de personnel en tenant compte des différents flux financiers entre la ville d'Argentan et Argentan Intercom.

Concernant l'écart au 012, il peut être expliqué de la façon suivante :

Ecart 2021-2022						
création postes 2022	190 558,89					
création postes 2021 année pleine	103 747,00					
augmentation valeur du point	153 000,00					
augmentation du SMIC	47 000,00					
GVT 2022 /absentéisme covid scolaire	245 000,00					
services communs crées en cours d'année 2022 (finances/CPAJ)	369 100,00					
service commun RH	186 929,00					
service commun DGS année pleine	82 801,00					
transfert mobilité année pleine	203 286,00					
mise à disposition ind. Supp	86 000,00					
Total	1 667 421,89					

Le tableau ci-dessous retrace les flux financiers en matière de personnel.

		CA 2019	CA 2021	CA 2022	%
chapitre 012	personnel rémunéré par Argentan Intercom	7 835 299,63 €	8 448 234,27 €	10 116 385,15 €	
article 62875	convention de mutualisation (mises à disposition de service)	340 779,10 €	243 101,90 €	383 758,02 €	
TOTAL dépenses de personnel		8 176 078,73 €	8 691 336,17 €	10 500 143,17 €	
article 70841	refacturation de personnel affecté à des SPIC	203 220,00 €	284 273,40 €	513 226,22 €	
article 70845	refacturation de personnel mis à disposition de tiers	99 349,47 €	210 189,40 €	308 865,42 €	
article 70875	convention de mutualisation (mises à disposition de service)	213,60 €	92 965,19 €	101 147,17 €	
article 73211	refacturation des services communs		40 787,40 €	584 367,36 €	THE ATTENDA
TOTAL dépenses de personnel re	acturées	302 783,07 €	628 215,39 €	1 507 606,17 €	PACE AND DESCRIPTION OF
subventions perçues sur postes "	conventionnés"	27 351,36 €	37 294,47 €	58 597,40 €	
remboursements sur dépenses d	personnel (indemnités journalières)	107 386,50 €	79 462,21 €	118 656,86 €	MANAGAMATA ANALAS
TOTAL autres recettes sur dépens	es de personnel	134 737,86 €	116 756,68 €	177 254,26 €	
COÛT NET du PERSONNEL		7 738 557,80 €	7 946 364,10 €	8 815 282,74 €	10,93%

Ainsi le coût net du personnel entre 2021 et 2022 augmente de 11%. La hausse globale du chapitre 012 a donc été supporté à moitié par la ville d'Argentan.

L'évolution des dépenses nettes de personnel résulte de la conjugaison des facteurs suivants :

- L'impact de la hausse de la valeur du point d'indice en juillet 2022 et du SMIC, engendrant une dépense supplémentaire proche de 200 000 € ;
- La création de 9 postes en 2021 mais qui sont en année pleine sur 2022, dans le cadre du projet « d'administration partagée », et la mise en œuvre de projets retenus par l'établissement
- La création de 10 postes en 2022 qui seront en année pleine en 2023 ;
- La mise en place des services communs, avec la prise en compte de paramètres objectifs de répartition des charges : les services communs Ressources humaines (création 1^{er} janvier 2022), Finances (1^{er} avril 2022), Commande Publique (1^{er} juillet 2022);
- Le transfert de la compétence « mobilité » au 1^{er} juillet 2021, soit entre 2021 et 2022 une hausse des crédits de l'ordre de 200 000 €.

Le chapitre 65 enregistre une hausse de 261 339 € correspondant, principalement, à l'augmentation de la participation versée au SITCOM. Cette dépense est entièrement financée par la TEOM recouvrée auprès des assujettis à la taxe foncière.

	CA2021	CA 2022	écart	A TE TOWN
financement syndicat d'enlèvement des ordures ménagères	3 297 000,00	3 625 467,00	328 467,00	9,96%

Les recettes de fonctionnement

Taux d'exécution des recettes de fonctionnement

Nature	Libellé	Budget	Total	CA 2022	taux 2022
		Primitif	Budget		d'exécution
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	63 500,00	98 500,00	126 427,25	128,35%
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	2 666 210,00	2 709 842,00	2 779 305,07	102,56%
73	IMPOTS ET TAXES	17 813 087,00	18 183 257,00	19 226 583,24	105,74%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 240 760,00	4 250 539,00	4 281 793,31	100,74%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	143 000,00	143 000,00	149 368,11	104,45%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	70 000,00	28 429,27	40,61%
	total des recettes réelles de fonctionnement	24 926 557,00	25 455 138,00	26 591 906,25	104,47%
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	142 551,00	142 551,00	142 551,00	100,00%
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25 069 108,00	25 597 689,00	26 734 457,25	104,44%

Evolution des recettes de fonctionnement

	CA	CA	CA	CA	CA	CA	évolution
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2021/2022
chapitre 70 : produits de services	1848071€	2 033 965 €	2 030 532 €	1 584 989 €	2 211 696 €	2 779 305 €	25,66%
chapitre 73 : fiscalité	16 831 313 €	16 633 171 €	17 215 194 €	17 560 474 €	17 547 430 €	19 226 583 €	9,57%
chapitre 74 : dotations et subventions	4 102 137 €	3 929 926 €	4 028 868 €	4 014 126 €	4 287 436 €	4 281 793 €	-0,13%
chapitre 75 : autres produits de gestion courante	466 488 €	401 921 €	375 135 €	455 510 €	464 942 €	149 368 €	-67,87%
chapitres 013, 76 et 77 : rembts, produits financiers et except.	104 972 €	173 229 €	981 953 €	103 085 €	4 260 805 €	154 857 €	-96,37%
TOTAL (recettes réelles de fonctionnement)	23 352 982 €	23 172 212 €	24 631 681 €	23 718 185 €	28 772 309 €	26 591 906 €	-7,58%

Les produits des services (chapitre 70) progressent de + 567 609 €, soit + 25,6% en 2022 par rapport à 2021.

- Un retour à la normale concernant les recettes des équipements communautaires, notamment le centre aquatique (+123 981 €) après la crise sanitaire.
- La refacturation aux budgets annexes des frais de personnel (+263 545 €) dont le budget annexe Mobilité pour une année pleine en 2022
- Les conventions de mise à disposition individuelle dans le cadre de l'administration partagée (+98 676 €)

Le chapitre 73 (fiscalité) : une hausse de 1 679 153 € entre 2022 et 2021

- La « fraction de TVA » versée en compensation de la suppression de la taxe d'habitation a progressé de + 9,58% (+377 673€)
- L'augmentation des recettes de TEOM sous l'effet de la hausse du taux décidée par le conseil communautaire pour financer la participation appelée par le SITCOM, somme totalement reversée au SITCOM: +9,50%
- La refacturation (imputée sur l'attribution de compensation) à la commune d'Argentan d'une quote-part du coût des services communs déployés dans le cadre du projet « d'administration partagée » (+543 579€).

Les dépenses d'investissement

Taux de réalisation des dépenses d'investissement

Nature	Libellé	Budget	Total	CA 2022	taux 2022
		Primitif	Budget		réalisation
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 600 669,00	2 215 335,26	709 404,40	32,02%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	180 000,00	308 220,00	60 716,08	19,70%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 450 272,00	9 195 636,99	4 017 703,00	43,69%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 789 000,00	3 665 462,91	1 349 703,89	36,82%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	744 881,00	749 881,00	746 535,87	99,55%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	50 000,00	0,00	0,00%
020	DEPENSES IMPREVUES	199 650,37	199 650,37		
4581	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	18 560,00	116 417,37	74 851,98	64,30%
	total dépenses réelles d'investissement	9 983 032,37	16 500 603,90	6 958 915,22	42,17%
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	142 551,00	142 551,00	142 551,00	100,00%
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0,00	45 000,00	44 812,80	99,58%
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 125 583,37	16 688 154.90	7 146 279,02	42,82%

Nature	Libellé	CA 2021	CA 2022	évolution
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 071 584,67	142 551,00	NC
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	33 511,38	44 812,80	33,72%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	728 688,14	746 535,87	2,45%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	319 775,25	709 404,40	121,84%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	137 200,00	60 716,08	-55,75%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 995 461,02	4 017 703,00	-32,99%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	967 300,36	1 349 703,89	39,53%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	114 000,00	0,00	-100,00%
4581	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	378 387,51	74 851,98	-80,22%
	Total Dépenses	12 956 942,13	7 146 279,02	-44,85%

L'article budgétaire 16 « emprunts et dettes assimilées » comprend pour une part le remboursement en capital de la dette pour un montant de 744 535,87 € et d'autre part un crédit pour dépôt et cautionnements reçus à hauteur de 2 000€.

Le montant du remboursement en capital de la dette en 2022 (728 688 €) est supérieur à celui de 2021 (744 535 €) soir +2,45%. Cette évolution est liée à deux effets en 2021 qui ont eu des répercussions en 2022 :

- En séance du conseil communautaire du 15 décembre 2021, il a été décidé de transférer du budget annexe « interventions économiques » vers le budget principal un contrat de prêt signé en 2005 concernant un montage relatif ay commerce de Vieux-Pont
- Fin 2021, un prêt de 350 000 a été réalisé entraînant une augmentation de remboursement en capital dès 2022.

Sur une enveloppe totale de crédits votés au BP 2022 (+RAR, DM, BS) de 15 384 655 €, les crédits mandatés en dépenses d'équipement (chapitres 20 à 23, y compris opérations) sur l'année 2022 se sont chiffrés à hauteur de 6 137 527 €, contre 7 412 211,72€ en 2021. Le taux de réalisation des dépenses d'équipement a diminué entre 2021 et 2022.

Nature	Libellé	Budget	Total	CA 2022	taux 2022
STORES.	NEWSCHOOL STREET, STRE	Primitif	Budget		réalisation
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 600 669,00	2 215 335,26	709 404,40	32,02%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	180 000,00	308 220,00	60 716,08	19,70%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 450 272,00	9 195 636,99	4 017 703,00	43,69%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 789 000,00	3 665 462,91	1 349 703,89	36,82%
	total dépenses d'équipement	9 019 941,00	15 384 655,16	6 137 527,37	39,89%

15	taux 2021				
réalisation					
	25,01%				
Π	39,65%				
	60,60%				
	27,26%				
_	49,23%				

La différence entre le voté et le mandaté se répartit de la façon suivante :

- Les crédits annulés, pour un total de 4 666 202 €. Nous retrouverons au BP 2023 dans le cadre des autorisations de programme/crédits de paiement, les crédits de certaines opérations qui n'ont pas démarré en 2022,
- Les crédits en restes à réaliser pour un total de 4 580 923 €

crédits inscrits en dépenses d'équipement 2022 (chapitres 20,21 et 23)	15 384 655,16	
réalisation au CA 2022	6 137 527,37	

Les opérations dont les crédits ont été annulées à la fin de l'année 2022		4 666 204,65	
DONT les principales sont les suivantes :	crédits inscrits	crédits annulés	
opération 148 - PUiH interco	200 000,00	198 622,25	en 2023 : APCP
opération 205 - ateliers relais	1 567 500,00	1 448 658,00	en 2023 : APCP
opération 30 - groupe scolaire Vallée d'Auge	300 000,00	204 485,00	en 2023 : APCP
opération 49 - école Nécy	798 024,00	753 000,00	en 2023 : APCP
opération 72 - opération antérieurs à 2017 - ajustements	146 634,84	146 634,84	
opération 95 - aménagement rue L.Labbé - Ecouché	201 946,93	179 636,39	
	3 214 105,77	2 931 036,48	

RESTES A REALISER en dépenses d'équipement	4 580 923,14
DONT les principales sont les suivantes :	
opération 189 - éclairage public 2022	222 367,95
opération 190 - voirie 2022	586 151,81
opération 197 - réseaux eaux pluviales 2022	219 755,28
opération 211 - programme complémentaire voirie	671 428,40
opération 38 - aménagement urbain Koenig	215 774,98
	1 915 478,42

Concernant les opérations mandatées en 2022, le tableau ci-après présente les principales opérations dont les montants étaient supérieurs à 100 000 €. Elles représentent 75% des crédits mandatés.

Opération	Libellé	Budget	Total	CA
		Primitif	Budget	2022
121	ECLAIRAGE PUBLIC INTERVENTIONS 2020	0,00	206 654,28	153 253,85
139	PATRIMOINE BATI : INTERVENTIONS 2021	0,00	240 267,88	172 804,32
140	ECLAIRAGE PUBLIC: ENFOUISSEMENTS/INTERVENTIONS 21	0,00	482 777,20	478 975,91
141	VOIRIE : INTERVENTIONS 2021	0,00	852 641,09	689 603,01
142	AUTRE OPERATIONS DE VOIRIE 2021	0,00	175 944,17	111 845,12
169	OPAH INTERCOMMUNALE	199 824,00	199 824,00	106 392,47
182	BUREAUTIQUE ACQUISITIONS / TRAVAUX 2022	348 375,00	376 375,00	210 498,88
189	ECLAIRAGE PUBLIC ENFOUISSEMENTS INTERVENTIONS 2022	400 000,00	430 000,00	202 888,20
190	VOIRIE INTERVENTIONS 2022	1 428 570,00	1 428 570,00	840 478,00
197	RESEAU D EAUX PLUVIALES INTERVENTIONS 2022	200 000,00	379 000,00	107 990,36
211	PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE VOIRIE 2022/2024	600 000,00	820 000,00	146 182,09
38	AMENAGEMENT URBAIN BD KOENIG	121 500,00	1 241 638,92	898 000,85
39	DIAGNOSTIC RESEAU EAUX PLUVIALES	0,00	265 343,40	163 551,23
94	AMENAGEMENT DU PARVIS PAGNOL MEZERAY	50 000,00	446 587,05	382 683,63

Les cinq premières lignes correspondent à des écritures en restes à réaliser qui ont été reprises au budget supplémentaire, c'est pourquoi les lignes sont à zéro au budget primitif.

La liste complète des opérations figure dans la maquette financière du CA 2022.

Les recettes d'investissement

Nature	Libellé	Budget	Total	CA 2022	taux 2022
		Primitif	Budget		réalisation
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	934 607,00	3 452 081,28	524 477,04	15,2%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 053 273,48	1 053 273,48	1 083 289,19	102,8%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 850 000,00	0,00	0,00	
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	55 000,00	0,00	
4582	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	18 560,00	444 444,43	0,00	
	total recettes réelles d'investissement	7 856 440,48	5 004 799,19	1 607 766,23	32,12%
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 129 069,00	1 129 069,00	889 176,06	78,75%
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0,00	45 000,00	44 812,80	99,58%
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 985 509,48	6 178 868,19	2 541 755,09	41,14%
	has stored to be entire to footborness of (221)				

hors virement de la section de fonctionnement (021)

Le chapitre 13 (subventions d'équipement) a un taux d'exécution faible (15,2%) en raison de l'exécution des dépenses d'équipement.

		CA 2021	CA 2022
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	7 944 756,38	889 176,06
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	33 511,38	44 812,80
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 462 796,80	1 083 289,19
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 873 007,77	524 477,04
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	489 500,05	0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	8 400,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 000 000,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 350 000,00	
4582	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	178 611,55	0,00
	total recettes d'investissement	16 340 583,93	2 541 755.09

La différence entre le réalisé 2021 et celui de 2022 est principalement liée à des opérations de cession réalisées en 2021 qui ont entraînées différentes écritures d'ordre en fonctionnement et en investissement.

Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections

Au CA 2021 : vente de l'EPHAD d'Occagnes (6 432 629 €), vente de la maison de Ri (290 303 €)

Concernant l'EPHAD d'Occagnes, plusieurs écritures comptables formalisent la cession :

- En dépense : un montant de 2 914 274,57 €
- En recette : un montant de 6 432 292,17 €

La différence correspond au gain net de la vente de l'EPHAD (3,5M€)

Chapitre 10: dotations, fonds divers

En 2022, pas d'affectation du résultat au CA 2021 : 2 123 000 €°

Chapitre 23: immobilisation en cours

Au CA 2021, remboursement d'une avance sur acquisition d'un terrain sur Actival Orne : 1 000 000 € Il s'agissait de l'avance de trésorerie qui avait été consentie par Argentan Intercom au démarrage du programme.

Chapitre 27: autres immobilisations

Au CA 2021 : avance SHEMA Actival Orne : 1 320 000 €

Il s'agissait un remboursement d'1 300 000 euros concernant l'excédent du bilan de clôture.

La dette

L'encours de la dette

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	20	9 715 372.63 €	2,38 %
Revolving non consolidés	1	333 190.00 €	4,08 %
Revolving consolidés	-1	0.00 €	0,00 %
Dette	21	10 048 562.63 €	2,43 %

Revolving disponibles	0.00 €	
Dette + disponible	10 048 562.63 €	

L'encours de la dette d'Argentan Intercom s'établit à 10 048 562,63 € au 31 décembre 2022.

La répartition de l'encours de dette

Туре	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	6 760 534.24 €	67,28 %	2,63 %
Variable	624 864.94 €	6,22 %	2,34 %
Livret A	2 663 163.45 €	26,50 %	2,63 %
Ensemble des risques	10 048 562.63 €	100,00 %	2,61 %

L'encours de dette par prêteurs

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE	3 741 887.98 €	37,24 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 663 163.45 €	26,50 %	
SFIL CAFFIL	2 299 861.58 €	22,89 %	
CAISSE D'EPARGNE	682 026.34 €	6,79 %	
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	333 190.00 €	3,32 %	0.00€
CREDIT MUTUEL	314 428.95 €	3,13 %	
CREDIT FONCIER DE FRANCE	14 004.33 €	0,14 %	
Ensemble des prêteurs	10 048 562.63 €	100,00 %	

CRD : capital restant dû.

BUDGETS ANNEXES

- Assainissement
- SPANC
- · Aire d'accueil des gens du voyage
- Mobilité
- Interventions économiques
- Restauration collective

Assainissement

	F onctionne ment	Investissement	GLOBAL
Recettes	1 992 685,97	1 911 525,44	3 904 211,41
Dépenses	1 152 641,64	2 476 519,96	3 629 161,60
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	840 044,33	-564 994,52	275 049,81
Excédent reporté	1 787 911,13		1 787 911,13
Déficit reporté		-317 074,57	-317 074,57
RESULTAT DE CLOTURE	2 627 955,46	-882 069,09	1 745 886,37
Restes à réaliser Recettes		676 745,23	676 745,23
Restes à réaliser Dépenses		1 795 673,15	1 795 673,15
TOTAL Restes à réaliser		-1 118 927,92	-1 118 927,92
RESULTAT DEFINITIF	2 627 955,46	-2 000 997,01	626 958,45

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

	RESULTAT A AFFECTER	2 627 955,46 €
RESULTATS	BESOIN DE FINANCEMENT	2 000 997,01 €
AFFECTATION	AFFECTATION EN RESERVE (recettes dinvestissement)	2 000 997,01€
	REPORT DE FONCTIONNEMENT	626 958,45€

Nature	CONTRACTOR AND	Budget	Total	CA	CA
	Libellé	Primitif	Budget	2022	2021
				Designation of	TAZAGE.
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00			50 150,65
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	0,00	30 023,77	0,00	0,00
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	491 272,00			407 287,67
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	403 468,00	The second secon		450 725,75
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 500,00			206 324,45
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000,00	16 396,39	18 069,42	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 180 000,00	4 262 976,50	1 310 774,69	886 921,62
4581	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	563 470,89	217 142,67	71 461,11
Total Dépe	nses d'investissement	3 082 240,00	6 155 926,00	2 793 594,53	2 072 871,25
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	450 000,00	2 134 241,00	0,00	0,00
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	804 722,00	900 481,00	807 817,27	1 012 860,68
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00			261 229,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		2 117 762,00		396 278,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	747 518,00			13 968,00
4582	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00			71 461,00
	ttes d'investissement			1 911 525,44	1 755 796,68
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	248 910,00	273 910,00	108 420,59	467 545,31
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	126 565,00	126 565,00	108 797,75	108 975,19
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	18 041,00	812,13	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	450 000,00	2 134 241,00	0,00	0,00
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	804 722,00	900 481,00	807 817,27	1 012 860,68
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000,00	3 000,00	0,00	960,00
66	CHARGES FINANCIERES	124 514,00	124 654,00	124 645,78	131 971,36
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00	3 000,00	2 960,25	2 900,00
Total Dépe	nses de fonctionnement	1 778 752,00	3 566 663,13	1 152 641,64	1 725 212,54
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00	1 797 011 12	1 787 911,13	2 040 971,66
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	491 272,00		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	407 287,67
70				1 382 218,94	
2002	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES				1 384 699,70
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	114 480,00			119 855,76
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00			2 738,88
Total Rece	ttes de fonctionnement	1 //8 /52,00	3 566 663,13	3 780 597,10	3 955 553,67

A compter du 1^{er} février 2022, l'exploitation du service public d'assainissement collectif a été confié à la société Eaux de Normandie pour une période de 12 ans.

En dépenses d'investissement, la principale évolution à prendre en compte est liée aux travaux sur Fleuré et Urou. En recettes, l'augmentation correspond aux financements apportés par l'Agence de l'eau Seine Normandie.

En fonctionnement, la chute des dépenses de fonctionnement est liée à l'arrêt des régies avec prestations de service en 2022

SPANC

	Exploitation	Investissement	GLOBAL
Recettes	82 502,50	165 334,00	247 836,50
Dépenses	76 558,67	173 614,00	250 172,67
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	5 943,83	-8 280,00	-2 336,17
Excédent reporté	14 188,66	28 209, 33	42 397,99
Déficit reporté			0,00
RESULTAT DE CLOTURE	20 132,49	19 929,33	40 061,82
Restes à réaliser Recettes		111 642,00	111 642,00
Restes à réaliser Dépenses		115 302,00	115 302,00
TOTAL Restes à réaliser		-3 660,00	-3 660,00
RESULTAT DEFINITIF	20 132,49	16 269,33	36 401,82

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DEXPLOITATION

RESULTATS	RESULTAT A AFFECTER	20 132,49 €
RESOLIATS	BESOIN DE FINANCEMENT	
AFFECTATION	AFFECTATION EN RESERVE (recettes dinvestissement)	
	REPORT DE FONCTIONNEMENT	20 132,49 €

Nature		Budget	Total	CA	CA
	Libellé	Primitif	Budget	2022	2021
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	0,00	713,33	0,00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	11 956,00	8 280,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	15 540,00	0,00	0
4581	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	103 367,00	276 976,00	165 334,00	0
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	103 367,00	305 185,33	173 614,00	0,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	28 209,33	28 209,33	28 209,33
4582	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	103 367,00	276 976,00	165 334,00	
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	103 367,00	305 185,33	193 543,33	28 209,33
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	65 090,00	69 840,00	16 315,60	29 032,13
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	68 344,00	68 344,00	60 243,07	25 981,20
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	0,00	9 438,66	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00	1 000,00	0,00	1 152,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	500,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	134 934,00	149 122,66	76 558,67	56 165,33
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	14 188,66	14 188,66	13 304,99
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	134 934,00	134 934,00	52 502,00	27 003,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,50	46,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	134 934,00	149 122,66	96 691,16	70 353,99

En dépenses et en recettes d'investissement, les hausses enregistrées entre 2021 et 2022 correspondent aux opérations de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

Les dépenses de personnel augmentent de 34 261€ suite au recrutement d'une technicienne pour le service.

Enfin, les produits (chapitre 70) augmentent de 25 499 € suite à la hausse du nombre de contrôles réalisés engendrant plus de redevances.

Aire d'accueil des gens du voyage

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	136 190,00	574 864,77	711 054,77
Dépenses	110 347,94	4 175,51	114 523, 45
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	25 842,06	570 689,26	596 531,32
Excédent reporté			0,00
Déficit reporté	-17 435,66	-538 492,33	-555 927,99
RESULTAT DE CLOTURE	8 406,40	32 196,93	40 603,33
Restes à réaliser Recettes			0,00
Restes à réaliser Dépenses		12 262,48	12 262, 48
TOTAL Restes à réaliser		-12 262,48	-12 262,48
RESULTAT DEFINITIF	8 406,40	19 934,45	28 340,85

PROPO SITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

DECLI TATO	RESULTAT A AFFECTER	8 406,40 €
RESULTATS	BESOIN DE FINANCEMENT	
AFFECTATION	AFFECTATION EN RESERVE (recettes dinvestissement)	0,00€
	REPORT DE FONCTIONNEMENT	8 406,40 €

Nature	Libellé	Budget Primitif 2022	Total Budget 2022	CA 2022	CA 2021
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	538 492,33	538 492,33	
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	0,00	245,19	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 000,00	6 000,00	4 100,00	2 400,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	21 262,48	75,51	1 859 757,63
	total dépenses d'investissement	6 000,00	566 000,00	542 667,84	1 862 157,63
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				1 038 765,30
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	560 000,00	560 000,00	165 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 000,00	6 000,00	4 000,00	119 900,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	10 864,77	
	total recettes d'investissement	6 000,00	566 000,00	574 864,77	1 323 665,30
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	17 435,66	17 435,66	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	114 550,00	117 765,00	67 579,33	67 493,80
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	43 003,00	43 003,00	42 768,61	27 008,36
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	1 947,00	11,34	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	1 285,00	0,00	
	Total dépenses de fonctionnement	159 500,00	179 500,00	127 783,60	94 502,16
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	60 000,00	60 000,00	51 252,27	33 288,43
73	IMPOTS ET TAXES	25 000,00	25 000,00	23 043,65	13 710,92
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	74 500,00	94 500,00	61 891,86	30 067,15
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	2,22	
50	Total recettes de fonctionnement	159 500,00	179 500,00	136 190,00	77 066,50

La comparaison entre le CA 2022 et celui de 2021 est difficile car l'exercice 2021 ne portait que sur une période de 7 mois.

La section de fonctionnement permet de générer un résultat positif. Les nouveaux systèmes mis en place de gestion des fluides et une présence plus importante d'agent à temps permettent d'assurer un excédent de fonctionnement.

Mobilité

	Exploitation	Investissement	GLOBAL
Recettes	720 207,57	236 099,47	956 307,04
Dépenses	796 250,27	80 629,91	876 880, 18
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	-76 042,70	155 469,56	79 426,86
Excédent reporté	234 652,41	27 999,03	262 651,44
Déficit reporté			0,00
RESULTAT DE CLOTURE	158 609,71	183 468,59	342 078,30
Restes à réaliser Recettes			0,00
Restes à réaliser Dépenses		46 518,40	46 518, 40
TOTAL Restes à réaliser		46 518,40	-46 518,40
RESULTAT DEFINITIF	158 609,71	136 950,19	295 559,90

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DEXPLOITATION

RESULTATS	RESULTAT A AFFECTER BESOIN DE	158 609,71 €
AFFECTATION	AFFECTATION EN RESERVE (recettes dinvestissement)	
	REPORT DE FONCTIONNEMENT	158 609,71 €

Nature		Budget	Total	CA	CA
	Libellé	Primitif	Budget	2022	2021
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	0,00	1 599,03	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	25 094,00	25 094,00	18 803,54	13 494,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	182 945,00	417 945,00	60 468,79	793 500,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	1 400,00	1 357,58	
	total dépenses d'investissement	208 039,00	446 038,03	80 629,91	806 994,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	27 999,03	27 999,03	430 768,03
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	210 000,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				9 225,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				395 000,00
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	208 039,00	208 039,00	236 099,47	
	total recettes d'investissement	208 039,00	446 038,03	264 098,50	834 993,03
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	189 769,00	214 369,00	162 709,02	37 620,36
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	356 976,00	356 976,00	351 265,83	157 837,48
014	ATTENUATION DE PRODUITS	500,00	500,00	273,45	59,92
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	2 839,00	2 891,41	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	210 000,00	0,00	0,00
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	208 039,00	208 039,00	236 099,47	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	57 300,00	57 300,00	43 853,17	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 827,00	2 827,00	2 049,33	1 537,50
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	310,00	310,00	0,00	50,09
	total dépenses de fonctionnement	818 560,00	1 053 212,41	796 250,27	197 105,35
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	234 652,41	234 652,41	157 685,54
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	5 500,00	5 500,00	0,00	0,00
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	45 340,00	45 340,00	37 532,24	20 818,84
73	IMPOTS ET TAXES	755 690,00	755 690,00	653 215,69	246 447,72
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 030,00	7 030,00	19 930,23	6 805,66
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00	5 000,00	9 529,41	
	total recettes de fonctionnement	818 560,00	1 053 212,41	954 859,98	431 757,76

L'exercice 2022 correspond à une année pleine « budgétaire ». Pour rappel, la compétence « mobilité » a été transférée au 1^{er} juillet 2021 à Argentan Intercom.

Interventions économiques

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	155 633,47	40 734,00	196 367,47
Dépenses	199 811,96	237 199,29	437 011,25
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	-44 178,49	-196 465,29	-240 643,78
Excédent reporté	76 649,54	248 089,20	324 738,74
Déficit reporté			0,00
RESULTAT DE CLOTURE	32 471,05	51 623,91	84 094,96
Restes à réaliser Recettes		5 514,30	5 514,30
Restes à réaliser Dépenses		34 818,26	34 818,26
TOTAL Restes à réaliser		-29 303,96	-29 303,96
RESULTAT DEFINITIF	32 471,05	22 319,95	54 791,00

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

RESULTATS	RESULTAT A AFFECTER	32 471,05 €
RESOLIATS	BESOIN DE FINANCEMENT	
AFFECTATION	AFFECTATION EN RESERVE (recettes dînvestissement)	0,00€
	REPORT DE FONCTIONNEMENT	32 471,05 €

Nature		Budget	Total	CA	CA
BESSE	Libellé	Primitif	Budget	2022	2021
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	0,00	3 337,20	0,00	0,00
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION				113 301,85
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	82 031,00	83 031,00	82 402,08	58 034,80
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	154 252,00	15 297,21	767 955,22
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	139 500,00	139 500,00	0,00
	total dépenses d'investissement	82 031,00	380 120,20	237 199,29	939 291,87
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	248 089,20	248 089,20	182 845,22
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	39 297,00	39 297,00	0,00	
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	40 734,00	40 734,00	40 734,00	204 535,85
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000,00	52 000,00	0,00	800 000,00
	total recettes d'investissement	82 031,00	380 120,20	288 823,20	1 187 381,07
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				86 578,30
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	99 730,00	175 730,00	125 294,21	87 683,42
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	14 534,00	14 534,00	13 789,57	14 476,73
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	1 268,00	1 917,54	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	39 297,00	39 297,00	0,00	
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	40 734,00	40 734,00	40 734,00	204 535,85
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				0,00
66	CHARGES FINANCIERES	20 537,00	20 537,00	19 994,18	18 511,11
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				4 858,26
	total dépenses de fonctionnement	216 100,00	292 749,54	199 811,96	416 643,67
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	76 649,54	76 649,54	
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION				113 301,85
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	114 500,00	114 500,00	50 125,50	96 650,60
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				152 488,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	101 600,00	101 600,00	105 489,58	80 352,76
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	18,39	50 500,00
	total recettes de fonctionnement	216 100,00	292 749,54	232 283,01	493 293,21

Quelques éléments de commentaires

- Au chapitre 21 (immobilisations corporelles), la baisse enregistrée entre 2021 et 2022 correspond à l'acquisition en 2021 du site AMCOR pour un total de 700 000 €HT
- Au chapitre 011 (charges à caractère général), la hausse entre 2021 et 2022 correspond au remboursement de taxe foncière lié au site AMCOR.
- Au chapitre 75 (autres produits de gestion courante), la hausse est liée au loyer versé par RECYOUEST.

Restauration collective

	Exploitation	Investissement	GLOBAL
Recettes	1 134 925,49	112 850, 43	1 247 775,92
Dépenses	1 136 628,48	205 070, 19	1 341 698,67
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	-1 702,99	-92 219,76	-93 922,75
Excédent reporté	47 030,39	162 732,34	209 762,73
Déficit reporté			0,00
RESULTAT DE CLOTURE	45 327,40	70 512,58	115 839,98
Restes à réaliser Recettes		27 858,90	27 858,90
Restes à réaliser Dépenses		71 387,30	71 387,30
TOTAL Restes à réaliser		-43 528,40	-43 528,40
RESULTAT DEFINITIF	45 327,40	26 984,18	72 311,58

PROPO SITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DEXPLOITATION

DECLI TATO	RESULTAT A AFFECTER	45 327,40 €
RESULTATS	BESOIN DE FINANCEMENT	
AFFECTATION	AFFECTATION EN RESERVE (recettes d'investissement)	
	REPORT DE FONCTIONNEMENT	45 327,40 €

Nature		Budget	Total	CA	CA
	Libellé	Primitif	Budget	2022	2021
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	0,00	2 560,60	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	19 728,00		19 727,88	19 651,16
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	75 018,00		85 722,28	21 082,76
22	IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION OU A DISPOSIT.	0,00	155 425,90	99 620,03	37 090,56
	total dépenses d'investissement	94 746,00	338 454,24	205 070,19	77 824,48
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	162 732,34	162 732,34	183 811,32
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				0,00
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	44 746,00	47 306,00	47 304,31	48 395,84
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	50 000,00	100 557,00	64 956,12	8 349,66
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	27 858,90	0,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	590,00	
	total recettes d'investissement	94 746,00	338 454,24	275 582,77	240 556,82
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	526 565,00	558 615,00	552 759,77	473 135,50
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	559 253,00	581 253,00	535 912,96	518 468,12
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	0,00	420,39	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				0,00
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	44 746,00	47 306,00	47 304,31	48 395,84
66	CHARGES FINANCIERES	653,00	653,00	651,44	1 085,22
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
	total dépenses de fonctionnement	1 132 217,00	1 189 247,39	1 136 628,48	1 041 084,68
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	47 030,39	47 030,39	97 240,92
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	731 000,00	731 000,00	600 439,85	759 860,25
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	401 217,00	411 217,00	534 169,14	281 570,90
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	316,50	
	total recettes de fonctionnement	1 132 217,00	1 189 247,39	1 181 955,88	1 138 672,07

Monsieur le Président

Avez-vous des remarques, des questions au sujet de ces comptes administratifs ?

Monsieur Roger RUPPERT

La dernière fois, lors du débat d'orientation budgétaire, je suis intervenu pour l'épargne et le montant prévisible de la dette. Je constate que cela se confirme, à savoir que nous avons une baisse de l'épargne nette de 16 %. Les dépenses qui sont prévues dans le cadre de la présentation du DOB sont plutôt dans le mauvais sens, cela veut dire que l'épargne va encore diminuer. Donc c'est une question que je pose. J'avais aussi évoquer les frais de personnel et les créations de poste et surtout la partie mutualisation. J'avais demandé à ce que la commission finances dispose des valeurs d'Argentan + CDC car si nous prenons la mutualisation, il faut prendre le total des deux. Je pensais qu'au niveau de la commission nous pourrions les avoir, je ne l'ai ai pas eu. Je me suis donc débrouillé pour les avoir. Je constate, concernant les frais de personnel, que dans les années 2018-2019-2020, on s'aperçoit que la ville a en moyenne une hausse de 1.8 % à 3 %. La CDC quant à elle, tourne autour de 2.10 % à 2.90 %.

En 2021 cela commence : pour Argentan, on constate une hausse de 2.90 % de frais de personnel et la CDC 10.53 %. En 2022 Argentan à 4.10 % et la CDC 19.74 %. La mutualisation devrait normalement amenée une économie, elle n'y est pas du tout. Pour 2023, cela continue. J'en parlerais plus tard.

Monsieur le Président

C'est la même intervention que d'habitude donc je réponds comme d'habitude. Sur les augmentations de frais de personnel, c'est une réalité aujourd'hui liée à trois éléments : tous les services communs, juridiquement, ne peuvent être portés que par l'intercommunalité, c'est la loi et donc forcément, il y a un impact sur le budget de l'intercommunalité.

Je vous ai montré tout à l'heure, qu'il y avait un remboursement de la ville d'1.5 M €. Ce remboursement a été travaillé par les services. Je veux bien que l'on fasse des tableaux sur des évolutions mais la difficulté – c'est un point que j'ai déjà évoqué à plusieurs reprises – il faudrait faire des calculs à périmètre constant. J'ai expliqué, sur les évolutions des dépenses, qu'il y avait des services qui avaient évolué : par exemple la restauration collective, la mobilité ou le développement territoriale. Ce sont des postes en plus. Nous avons évolué. Je vous rappelle que nous les avons votés collectivement.

Avez-vous d'autres questions?

Madame Brigitte GASSEAU

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Je souhaitais faire une intervention par rapport au DOB mais également par rapport à ce que vient de dire Roger RUPPERT.

J'entends bien les interventions des uns et des autres sur les charges de personnel.

Dans un premier temps, je dirai, que ce sont des <u>dépenses</u> de personnel liées au fonctionnement de notre institution et de ses compétences anciennes et nouvelles, pour répondre aux besoins de nos concitoyens et de notre territoire, et non des « charges ».

Par respect pour tous nos agents qui s'investissent pour notre collectivité et qui ont pu avoir un ressenti de culpabilité et d'inquiétude sur leur avenir, face à certains commentaires parus dans la presse et dont les syndicats nous ont fait écho, j'assume le fait de dire que l'ensemble des élus de notre collectivité leur est reconnaissant pour leur implication et investissement dans leurs fonctions respectives.

Enfin, je souhaite, ce soir, rappeler certains critères qui sont liés aux augmentations.

Certains sont indépendants de notre volonté, d'autres, sont les conséquences de choix assumés par notre institution, votés très souvent à l'unanimité en conseil communautaire.

Ce que nous ne maitrisons pas :

Les décisions gouvernementales, avec l'augmentation du SMIC, la revalorisation du point d'indice des catégories B et C, et qui ont inévitablement un impact sur le budget de notre collectivité, car ces augmentations de salaires, vous le savez, sont liées aussi à une augmentation des charges patronales, d'assurance etc. ... mais en tant qu'élu, vous avez tous connaissance de cette problématique et je sais que ce détail ne vous a pas échappé.

Ensuite, il faut tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité, et des promotions internes.

Pour info : l'augmentation de la valeur du point, cela représente 153 000 €

Augmentation du SMIC : 47 000 €

GVT : 245 000 € (absentéisme Covid scolaire) = 445 000 €

Enfin lorsqu'un agent s'investit pour se perfectionner et apporter un plus à notre collectivité, qu'il obtient son concours ou une promotion interne et que les quotas sont respectés, il semble difficile et totalement injuste face à sa motivation et son engagement, de ne pas lui accorder sa promotion qui sera aussi forcément bénéfique pour notre institution et nos concitoyens.

Ensuite, il faut aussi faire un état des lieux :

Certains dispositifs obligatoires et règlementaires, n'ont pas, ou peu, été mis en place sur notre interco et notamment au niveau des ressources humaines et dont les syndicats nous ont fait part. Dans ce domaine, je pourrai vous dire que nous étions très en retard voire parfois à la limite de la réglementation, notamment :

Régularisation du temps de travail (1607 h), harmonisation des régimes indemnitaires (fin de prime annuelle et conséquences à traiter), mise en place de la prévention, des documents Unique non actualisé voire inexistant, plan de formation, lignes directrices de gestion, développement des formations hygiènes et sécurité, visites sur sites, mise en place d'une communication interne, harmonisation de l'action sociale (CNAS/Association du personnel).

Et pour les décisions prises dans cette instance :

- Mise en place du nouvel organigramme et de l'administration partagée
- Création des services communs

Toute cette organisation a généré un travail gigantesque pour les agents du service DRH mais avec aussi, la nécessité, de recruter du personnel supplémentaire sur des compétences spécifiques pour répondre à toutes ces attentes qui, je le rappelle, pour de nombreuses sont obligatoires. Je me permets maintenant, de revenir sur la politique de développement et le choix des élus à travers

différentes délibérations prises dans cette instance.

- Les politiques de développement : Ingénierie territoriale au profit des communes rurales sur des projets de développement territoriale et revitalisation des centres bourgs, PVD, urgence climatique dans le cadre de la sobriété énergétique, santé validée en conférence des maires en partenariat avec l'ARS, et je rappelle, que certains de ces postes sont des missions sur des durées déterminées avec souvent des financements extérieurs.

- La loi LOM, pour laquelle vous avez fait le choix de reprendre la compétence mobilité et transports à la demande qui fonctionnent actuellement sur vos communes, plutôt que de la céder à la région, et aussi par l'expérience que nous vivons tous aujourd'hui avec la problématique des transports scolaires, cette compétence qui elle, contrairement à certains propos, ne présente pas d'impact budgétaire sur notre collectivité, puisqu'il est rappelé qu'il s'agit d'un budget annexe financé par les recettes des usagers et le versement mobilité;
- Je rappelle aussi l'extension de compétences sur la cuisine centrale et notamment les repas des cantines sur Gouffern-en-Auge qui ont conduit à la création de deux postes.

Et puis les évolutions des pratiques et le respect de la loi.

Et là j'expose le problème de la cybersécurité, comme déjà évoqué lors du dernier conseil communautaire, qui va encore nécessiter une réorganisation du service informatique vers le service commun. Je pose la question : doit-on anticiper et se prémunir d'une cyber-attaque où attendre de devoir verser des sommes démesurées et immobiliser toute la collectivité ? Région/CAUE

Le sujet des archives de notre instance doit aussi vous être évoqué, à ce jour, le service n'existe pas. Les archives sont stockées sur des sites différents et après constat, aucun recensement n'a été mis en place depuis la création de notre institution en 1994, si je dois ajouter à cela les archives des communautés de communes qui, depuis, nous ont rejoint, parfois classées, parfois non, ce qui nécessite un réel travail numérique d'archivage et donc Une personne compétente que nous n'avons pas à ce jour au sein de notre structure.

Sur l'administration partagée, et les services communs, je me réjouis de lire dans la presse, que certains de mes collègues reconnaissent qu'il est parfois nécessaire de créer pour la coordination des postes et je cite « pour renforcer la qualité des services ».

Enfin, mes chers collègues, lorsque l'on compare les chiffres du BP 2022 avec le CA 2022, on peut s'apercevoir que les chiffres sont sensiblement les mêmes et que du coup, la gestion en matière des dépenses de personnel a été respectée et maitrisée conformément aux prévisions.

L'estimation était une hausse d'environ 12% et, malgré tous les sujets et aléas évoqués ci-dessus, nous affichons une hausse d'environ 10.93%.

Comme déjà évoqué, les délibérations de modifications du tableau des effectifs qui sont mises à votre approbation, portent souvent sur des créations de postes sur « des grades inférieurs » aux existants, et pour lesquels parallèlement les postes devenus vacants, sont supprimés.

Soyez assurés, mesdames et messieurs les élus que, comme vous le faites dans vos communes, nous sommes vigilants sur les dépenses de fonctionnement, et comme vous le savez, au final, c'est vous qui validez ou non le choix des créations de postes qui vous sont proposées.

Je veux remercier ce soir l'ensemble des agents des deux collectivités ainsi que les secrétaires de mairies, qui ont su s'adapter à notre nouveau mode de fonctionnement.

Enfin nous arrivons à mi-mandat. Depuis plusieurs mois, la presse nationale fait régulièrement écho de la fatigue des élus locaux. Et je ne doute pas qu'un certain nombre d'entre nous partage cette réalité. L'élu local que nous sommes, est de plus en plus sollicité. En effet, l'échelon intercommunal est impliqué dans bon nombre de projet portés tantôt par le département, par la région ou par l'Etat et ses agences ...

Et puis il y a aussi nos réunions internes, les commissions, les conférences, les bureaux et conseils ... et nous constatons un taux de participation en baisse Ce que je peux comprendre. Mais pour les 3 dernières années de notre mandat, je veux pouvoir compter sur la solidarité et la confiance qui sont les éléments moteurs indispensables de notre collectivité.

Faites confiance aux élus qui s'investissent au quotidien dans la vie de notre CDC, sinon je ne peux que vous encourager à libérer de votre temps pour participer à nos travaux.

Je sais votre attachement pour vos communes et vos concitoyens, c'est pour cela que nous avons été élus et c'est le même que celui porte l'interco, satisfaire les besoins quotidiens de notre population et développer notre territoire alors, je le répète, l'unité de notre interco et son efficacité ne pourront se faire que par la confiance et la solidarité car je ne doute pas que par nos forces réunies demain « notre intercommunalité » symbole d'un territoire solidaire, sera la fierté de nos concitoyens et le rayonnement des communes adhérentes.

Je vous remercie mes chers collègues pour votre attention, et je vais formuler un vœu : Je souhaiterai qu'exceptionnellement, la presse ici présente, reprenne mes propos tels que je viens de les énoncer. Mon texte est à disposition.

Monsieur le Président

D'autres questions?

Nous allons donc procéder au vote des comptes de gestion.

CC-2023-027

Approbation du compte de gestion 2022 - Budget principal

Monsieur le Président

Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-31 et L. 5211-36 ;

CONSIDÉRANT l'édition du compte de gestion consultable à la direction des affaires financières ;

CONSIDÉRANT que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

D'approuver le compte de gestion du budget principal pour l'année 2022.

Article 2 -

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CC-2023-028

Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe « Aire d'accueil des gens du voyage »

Monsieur le Président

Des abstentions?

Des contres?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-31 et L. 5211-36 ;

CONSIDÉRANT l'édition du compte de gestion consultable à la direction des affaires financières ;

CONSIDÉRANT que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

D'approuver le compte de gestion du budget annexe « Aire d'accueil des gens du voyage » pour l'année 2022.

Article 2 -

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CC-2023-029 Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe « Restauration collective »

Monsieur le Président

Des abstentions? Des contres? Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-31 et L. 5211-36 ;

CONSIDÉRANT l'édition du compte de gestion consultable à la direction des affaires financières ;

CONSIDÉRANT que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

D'approuver le compte de gestion du budget annexe « Restauration collective » pour l'année 2022.

Article 2 -

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CC-2023-030 Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe « Assainissement »

Monsieur le Président

Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-31 et L. 5211-36 ;

CONSIDÉRANT l'édition du compte de gestion consultable à la direction des affaires financières ;

CONSIDÉRANT que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

D'approuver le compte de gestion du budget annexe « Assainissement » pour l'année 2022.

Article 2 -

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CC-2023-031

Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe « SPANC »

Monsieur le Président

Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-31 et L. 5211-36 ;

CONSIDÉRANT l'édition du compte de gestion consultable à la direction des affaires financières ;

CONSIDÉRANT que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

D'approuver le compte de gestion du budget annexe « SPANC » pour l'année 2022.

Article 2 -

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CC-2023-032

Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe « Argentan Intercom mobilité »

Monsieur le Président

Des abstentions? Des contres? Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-31 et L. 5211-36 ;

CONSIDÉRANT l'édition du compte de gestion consultable à la direction des affaires financières ;

CONSIDÉRANT que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

D'approuver le compte de gestion du budget annexe « Argentan Intercom mobilité » pour l'année 2022

Article 2 -

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CC-2023-033

Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe « Interventions économiques »

Monsieur le Président

Des abstentions? Des contres? Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-31 et L. 5211-36 ;

CONSIDÉRANT l'édition du compte de gestion consultable à la direction des affaires financières ;

CONSIDÉRANT que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

D'approuver le compte de gestion du budget annexe « Interventions économiques » pour l'année 2022.

Article 2 -

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CC-2023-034

Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe « Zone d'activités Beaulieu »

Monsieur le Président

Des abstentions? Des contres? Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-31 et L. 5211-36 ;

CONSIDÉRANT l'édition du compte de gestion consultable à la direction des affaires financières ;

CONSIDÉRANT que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

D'approuver le compte de gestion du budget annexe « Zone d'activités Beaulieu » pour l'année 2022.

Article 2 -

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CC-2023-035

Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe « Zone d'activités Nécy-Rônai »

Monsieur le Président

Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-31 et L. 5211-36 ;

CONSIDÉRANT l'édition du compte de gestion consultable à la direction des affaires financières ;

CONSIDÉRANT que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

D'approuver le compte de gestion du budget annexe « Zone d'activités Nécy-Ronai » pour l'année 2022.

Article 2 -

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CC-2023-036

Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe « Zone d'activités Actival d'Orne 2 »

Monsieur le Président

Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-31 et L. 5211-36 ;

CONSIDÉRANT l'édition du compte de gestion consultable à la direction des affaires financières ; CONSIDÉRANT que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

D'approuver le compte de gestion du budget annexe « Zone d'activités Actival d'Orne 2 » pour l'année 2022.

Article 2 -

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CC-2023-037

Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe « Zone d'activités Saint-Nicolas »

Monsieur le Président

Des abstentions ? Des contres ? Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-31 et L. 5211-36 ;

CONSIDÉRANT l'édition du compte de gestion consultable à la direction des affaires financières ;

CONSIDÉRANT que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

D'approuver le compte de gestion du budget annexe « Zone d'activités Saint-Nicolas » pour l'année 2022.

Article 2 -

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Président quitte la séance et la présidence de l'assemblée est assurée par Madame Brigitte GASSEAU, 2ème Vice-présidente pour les votes des comptes administratifs

CC-2023-038

Compte administratif 2022 - Budget principal

Madame Brigitte GASSEAU

Des abstentions ? 2 Des contres ? Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (2 abstentions : Catherine GEOFFROY et Roger RUPPERT), décide :

Article unique -

D'adopter le compte administratif 2022 du Budget principal, récapitulant les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	26 734 457,25	2 541 755,09	29 276 212,34
Dépenses	24 297 249,63	7 146 279,02	31 443 528,65
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	2 437 207,62	-4 604 523,93	-2 167 316,31
Excédent reporté	7 014 039,38	3 391 286,71	10 405 326,09
Déficit reporté			0,00
RÉSULTAT DE CLÔTURE	9 451 247,00	-1 213 237,22	8 238 009,78
Restes à réaliser Recettes		2 893 477,07	2 893 477,07
Restes à réaliser Dépenses		4 594 167,44	4 594 167,44
TOTAL Restes à réaliser		-1 700 690,37	-1 700 690,37
RÉSULTAT DÉFINITIF	9 451 247,00	-2 913 927,59	6 537 319,41

CC-2023-039	Compte administratif 2022 – Budget annexe « Aire d'accueil des gens du voyage »
CC-2023-039	voyage »

Madame Brigitte GASSEAU

Des abstentions? Des contres? Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe « Aire d'accueil des gens du voyage », récapitulant les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	136 190,00	574 864,77	711 054,77
Dépenses	110 347,94	4 175,51	114 523,45
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	25 842,06	570 689,26	596 531,32
Excédent reporté			0,00
Déficit reporté	-17 435,66	-538 492,33	-555 927,99
RÉSULTAT DE CLÔTURE	8 406,40	32 196,93	40 603,33
Restes à réaliser Recettes			0,00
Restes à réaliser Dépenses		12 262,48	12 262,48
TOTAL Restes à réaliser		-12 262,48	-12 262,48
RÉSULTAT DÉFINITIF	8 406,40	19 934,45	28 340,85

CC-2023-040

Compte administratif 2022 - Budget annexe « Restauration collective »

Madame Brigitte GASSEAU

Des abstentions? Des contres? Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe « Restauration collective », récapitulant les résultats suivants :

Γ	Exploitation	Investissement	GLOBAL
Recettes	1 134 925,49	112 850,43	1 247 775,92
Dépenses	1 136 628,48	205 070,19	1 341 698,67
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	-1 702,99	-92 219,76	-93 922,75
Excédent reporté	47 030,39	162 732,34	209 762,73
Déficit reporté			0,00
RÉSULTAT DE CLÔTURE	45 327,40	70 512,58	115 839,98
Restes à réaliser Recettes		27 858,90	27 858,90
Restes à réaliser Dépenses		71 387,30	71 387,30
TOTAL Restes à réaliser		-43 528,40	-43 528,40
RÉSULTAT DÉFINITIF	45 327,40	26 984,18	72 311,58

CC-2023-041	Compte administratif 2022 – Budget annexe « Assainissement »
-------------	--

Madame Brigitte GASSEAU

Des abstentions? Des contres? Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement », récapitulant les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	1 992 685,97	1 911 525,44	3 904 211,41
Dépenses	1 152 641,64	2 476 519,96	3 629 161,60
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	840 044,33	-564 994,52	275 049,81
Excédent reporté	1 787 911,13		1 787 911,13
Déficit reporté		-317 074,57	-317 074,57
RÉSULTAT DE CLÔTURE	2 627 955,46	-882 069,09	1 745 886,37
Restes à réaliser Recettes		676 745,23	676 745,23
Restes à réaliser Dépenses		1 795 673,15	1 795 673,15
TOTAL Restes à réaliser		-1 118 927,92	-1 118 927,92
RÉSULTAT DÉFINITIF	2 627 955,46	-2 000 997,01	626 958,45

-2023-042 Compte administratif 2022 – Budget annexe « SPANC »	
---	--

Madame Brigitte GASSEAU

Des abstentions? Des contres? Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe « SPANC », récapitulant les résultats suivants :

	Exploitation	Investissement	GLOBAL
Recettes	82 502,50	165 334,00	247 836,50
Dépenses	76 558,67	173 614,00	250 172,67
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	5 943,83	-8 280,00	-2 336,17
Excédent reporté	14 188,66	28 209,33	42 397,99
Déficit reporté			0,00
RÉSULTAT DE CLÔTURE	20 132,49	19 929,33	40 061,82
Restes à réaliser Recettes		111 642,00	111 642,00
Restes à réaliser Dépenses		115 302,00	115 302,00
TOTAL Restes à réaliser		-3 660,00	-3 660,00
RÉSULTAT DÉFINITIF	20 132,49	16 269,33	36 401,82

CC-2023-043	Compte administratif 2022 – Budget annexe « Argentan Intercom mobilité »
00-2020-040	Compte duministratii 2022 - Badget ameze « Argentan intercent medine »

Madame Brigitte GASSEAU

Des abstentions? Des contres? Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe « Argentan Intercom mobilité », récapitulant les résultats suivants :

	Exploitation	Investissement	GLOBAL	
Recettes	720 207,57	236 099,47	956 307,04	
Dépenses	796 250,27	80 629,91	876 880,18	
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	-76 042,70	155 469,56	79 426,86	
Excédent reporté	234 652,41	27 999,03	262 651,44	
Déficit reporté			0,00	
RÉSULTAT DE CLÔTURE	158 609,71	183 468,59	342 078,30	
Restes à réaliser Recettes			0,00	
Restes à réaliser Dépenses		46 518,40	46 518,40	
TOTAL Restes à réaliser		-46 518,40	-46 518,40	
RÉSULTAT DÉFINITIF	158 609,71	136 950,19	295 559,90	

CC-2023-044	Compte administratif 2022 – Budget annexe « Interventions économiques »
-------------	---

Madame Brigitte GASSEAU

Des abstentions? Des contres? Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe « Interventions économiques », récapitulant les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL	
Recettes	155 633,47	40 734,00	196 367,47	
Dépenses	199 811,96	237 199,29	437 011,25	
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	-44 178,49	-196 465,29	-240 643,78	
Excédent reporté	76 649,54	248 089,20	324 738,74	
Déficit reporté			0,00	
RÉSULTAT DE CLÔTURE	32 471,05	51 623,91	84 094,96	
Restes à réaliser Recettes		5 514,30	5 514,30	
Restes à réaliser Dépenses		34 818,26	34 818,26	
TOTAL Restes à réaliser		-29 303,96	-29 303,96	
RÉSULTAT DÉFINITIF	32 471,05	22 319,95	54 791,00	

CC-2023-045

Compte administratif 2022 - Budget annexe « Zone d'activités Beaulieu »

Madame Brigitte GASSEAU

Des abstentions? Des contres? Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe « Zone d'activités Beaulieu », récapitulant les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL	
Recettes	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	0,00	0,00	0,00	
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00	
Excédent reporté	225 007,29	20 820,96	245 828,25	
Déficit reporté			0,00	
RÉSULTAT DE CLÔTURE	225 007,29	20 820,96	245 828,25	
Restes à réaliser Recettes			0,00	
Restes à réaliser Dépenses		0,00	0,00	
TOTAL Restes à réaliser		0,00	0,00	
RÉSULTAT DÉFINITIF	225 007,29	20 820,96	245 828,25	

CC-2023-046	Compte administratif 2022 – Budget annexe « Zone d'activités Nécy-Rônai »	

Madame Brigitte GASSEAU

Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe « Zone d'activités Nécy-Rônai », récapitulant les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL	
Recettes	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	0,00	0,00	0,00	
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00	
Excédent reporté			0,00	
Déficit reporté	-645,84		-645,84	
RÉSULTAT DE CLÔTURE	-645,84	0,00	-645,84	
Restes à réaliser Recettes			0,00	
Restes à réaliser Dépenses		0,00	0,00	
TOTAL Restes à réaliser		0,00	0,00	
RÉSULTAT DÉFINITIF	-645,84	0,00	-645,84	

CC-2023-047	Compte	administratif	2022	-	Budget	annexe	"	Zone	d'activités	Actival
	d'Orne 2	»								

Madame Brigitte GASSEAU

Des abstentions? Des contres? Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe « Zone d'activités Actival d'Orne 2 », récapitulant les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL	
Recettes	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	0,00	0,00	0,00	
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00	
Excédent reporté		5 179,18	5 179,18	
Déficit reporté	-499,84		-499,84	
RÉSULTAT DE CLÔTURE	-499,84	5 179,18	4 679,34	
Restes à réaliser Recettes			0,00	
Restes à réaliser Dépenses		0,00	0,00	
TOTAL Restes à réaliser		0,00	0,00	
RÉSULTAT DÉFINITIF	-499,84	5 179,18	4 679,34	

CC-2023-048 Compte administratif 2022 – Budget annexe « Zone d'activités Saint-Nicolas »

Madame Brigitte GASSEAU

Des abstentions? Des contres? Je vous remercie VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe « Zone d'activités Saint-Nicolas », récapitulant les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Excédent reporté	31 013,53	96 027,44	127 040,97
Déficit reporté			0,00
RÉSULTAT DE CLÔTURE	31 013,53	96 027,44	127 040,97
Restes à réaliser Recettes			0,00
Restes à réaliser Dépenses		0,00	0,00
TOTAL Restes à réaliser		0,00	0,00
RÉSULTAT DÉFINITIF	31 013,53	96 027,44	127 040,97

RETOUR DE MONSIEUR LE PRESIDENT

CC-2023-049	Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget principal
-------------	---

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et L. 5211-36 ; CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2022 s'établissant comme suit :

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'affecter au budget 2023 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2022, d'un montant de 9 451 247.00 €, comme suit :

- > 2 913 927.59 € au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) pour compenser le déficit de la section d'investissement ;
- > 6 537 319.41 € au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

CC-2023-050

Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget annexe « Aire d'accueil des gens du voyage »

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?

Des abstentions?

Des contres?

Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et L. 5211-36 ; CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2022 s'établissant comme suit : CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'affecter au budget annexe « Aire d'accueil des gens du voyage » 2023 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2022, d'un montant de 8 406.40 €, comme suit :

> 8 406.40 € au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

CC-2023-051

Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget annexe « Restauration collective »

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et L. 5211-36 ; CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2022 s'établissant comme suit : CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'affecter au budget annexe « Restauration collective » 2023 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2022, d'un montant de 45 327.40 € comme suit :

> 45 327.40 € au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

CC-2023-052

Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget annexe « Assainissement »

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et L. 5211-36 ; CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2022 s'établissant comme suit : CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'affecter au budget annexe « Assainissement » 2023 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2022, d'un montant de 2 627 955.46 €, comme suit :

- 2 000 997.01 € au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) pour compenser le déficit de la section d'investissement;
- > 626 958.45 € au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

CC-2023-053 Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget annexe « SPANC »

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et L. 5211-36 ; CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2022 s'établissant comme suit : CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'affecter au budget annexe « SPANC » 2023 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2022, d'un montant de 20 132.49 €, comme suit :

> 20 132.49 € au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

CC-2023-054 Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget annexe « Argentan Intercom mobilité »

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et L. 5211-36 ; CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2022 s'établissant comme suit : CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'affecter au budget annexe « Argentan Intercom mobilité » 2023 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2022, d'un montant de 158 609.71 €, comme suit :

> 158 609.71 € au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

CC-2023-055

Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget annexe « Interventions économiques »

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et L. 5211-36 ; CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2022 s'établissant comme suit : CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'affecter au budget annexe « Interventions économiques » 2023 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2022, d'un montant de 32 471.05 €, comme suit :

> 32 471.05 € au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

CC-2023-056

Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget annexe « Zone d'activités Beaulieu »

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?

Des abstentions?

Des contres?

Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et L. 5211-36 ; CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2022 s'établissant comme suit : CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'affecter au budget annexe « Zone d'activités Beaulieu » 2023 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2022, d'un montant de 225 007.29 €, comme suit :

225 007.29 € au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

CC-2023-057

Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget annexe « Zone d'activités Nécy-Rônai »

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et L. 5211-36 ; CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2022 s'établissant comme suit : CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'affecter au budget annexe « Zone d'activités Nécy-Rônai » 2023 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2022, d'un montant de -645.84 €, comme suit :

> -645.84 € au compte 002 de la section de fonctionnement (déficit de fonctionnement reporté).

CC-2023-058 Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget annexe « Zone d'activités Actival d'Orne 2 »

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?

Des abstentions?

Des contres?

Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et L. 5211-36 ; CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2022 s'établissant comme suit : CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'affecter au budget annexe « Zone d'activités Actival d'Orne 2 » 2023 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2022, d'un montant de -499.84 €, comme suit :

> -499.84 € au compte 002 de la section de fonctionnement (déficit de fonctionnement reporté).

CC-2023-059 Affectation des résultats de l'exercice 2022 - Budget annexe « Zone d'activités Saint-Nicolas »

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et L. 5211-36 ; CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2022 s'établissant comme suit : CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'affecter au budget annexe « Zone d'activités Saint-Nicolas » 2023 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2022, d'un montant de 31 053.53 €, comme suit :

> 31 013.53 € au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

ARRIVEE DE MADAME BRIGITTE CHOQUET

Monsieur le Président présente de manière synthétique le budget primitif 2023 avec à l'appui le rapport suivant :

SOMMAIRE

Budget principal

Rappel du contexte budgétaire

Equilibre budgétaire du budget primitif 2023

Présentation par nature du budget principal 2023

Les dépenses de fonctionnement Les recettes de fonctionnement

Les dépenses d'investissement Les recettes d'investissement

Budget annexe Assainissement

Budget annexe SPANC

Budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage

Budget annexe Mobilité

Budget annexe Interventions économiques

Budget annexe Restauration collective

Budget principal

Rappel du contexte budgétaire

Le budget primitif 2022 a été voté le 25 janvier 2022 avec plusieurs inconnus :

- Pas de connaissance des montants de certaines recettes de fonctionnement : impôts et dotations
- Pas de connaissance des résultats du compte administratif 2022, donc pas de reprise du résultat au budget primitif.

Au titre de 2023, nous avons connaissance des recettes fiscales attendues et les résultats de l'exercice 2022 seront repris au BP.

Pour ces différentes raisons, la comparaison entre le BP 2022 et le BP 2023 comporte des biais. Pour corriger ces distorsions, nous avons pris comme référence 2022 le budget primitif augmenté du budget supplémentaire pour réaliser les analyses comparatives entre les deux exercices.

Enfin, la préparation du budget primitif 2023 a été réalisé dans un contexte particulier.

A la sortie de la crise sanitaire, l'année 2022 devait être une année de reprise. Le conflit en Ukraine a entraîné une crise énergétique, renchérissant les coûts des fluides et carburants, produisant une pénurie de matériaux, une forte inflation des matériaux et une augmentation des taux d'intérêt.

Equilibre budgétaire du budget primitif 2023

Libellé	Budget Primitif	Total Budget	BP 2023	évolution BP23 et total budget
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	25 069 108,00	32 611 728,38	34 755 062,42	6,57%
dont virement à la section d'investissement (023)	1 000 000,00	7 118 000,00	6 200 000,00	
total dépenses réelles de fonctionnement	22 387 506,49	23 950 425,99	27 416 951,47	14,47%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25 069 108,00	32 611 728,38	34 755 062,42	6,57%
dont résultat de fonctionnement reporté (001)		7 014 039,38	6 537 319,41	
total des recettes réelles de fonctionnement	24 926 557,00	25 455 138,00	28 074 883,39	10,29%

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 985 509,48	16 688 154,90	19 396 630,61	16,23%
total dépenses réelles d'investissement	9 842 958,48	16 500 603,90	18 040 533,77	9,33%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 985 509,48	16 688 154,90	19 396 630,61	16,23%
dont virement de la section de fonctionnement (001)	1 000 000,00	7 118 000,00	6 200 000,00	
dont résultat d'investissement reporté (001)		3 391 286,71		
total recettes réelles d'investissement	7 856 440,48	5 004 799,19	12 058 519,66	140,94%
dont solde d'excéution			1 213 237,22	

[&]quot;total budget" : BP+BS+DM

Le budget principal 2023 est présenté en équilibre en section de fonctionnement à un montant de 34 755 062,42 €, +6,57% par rapport à 2022.

La section d'investissement est présentée en équilibre à un montant de 19 396 630,61 € (+ 16,23 % par rapport à 2022).

Le virement à la section d'investissement est de 6 200 000 € en 2023, à comparer avec le montant inscrit en 2022 au budget supplémentaire 7 118 000 €.

Présentation par nature du budget principal 2023

Le budget principal 2023 est présenté en équilibre en section de fonctionnement à un montant de 34 755 062,42 €, supérieur de 6,57% à celui de 2022.

Les dépenses de fonctionnement

chapitre	libellé	BP 2022	total BUDGET2022	BP 2023	écart entre BP 23 ET BP 22+BS22	% ENTRE BP 23 ET BP+BS 22
011	charges à caractère général	4 784 979,00	5 072 165,00	5 968 230,00	896 065,00	17,67%
012	charges de personnel	9 377 588,00	10 168 409,00	11 411 897,00	1 243 488,00	12,23%
014	atténuation de produits	2 698 804,00	2 698 817,00	2 698 817,00	0,00	0,00%
022	dépenses imprévues	552 532,51	414 233,39	721 970,47	307 737,08	74,29%
65	autres charges de gestion courante	5 272 917,00	5 752 916,00	6 170 337,00	417 421,00	7,26%
66	charges financières	228 018,00	232 918,49	430 000,00	197 081,51	84,61%
67	charges exceptionnelles	25 200,00	25 000,00	15 700,00	-9 300,00	-37,20%
TOTAL DEPEN	SES REELLES DE FONCTIONNEMENT	22 940 038,51	24 364 458,88	27 416 951,47	3 052 492,59	12,53%
023	virement à la section d'investissement	1 000 000,00	7 118 000,00	6 200 000,00	-918 000,00	-12,90%
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	1 129 069,00	1 129 069,00	1 138 110,95	9 041,95	0,80%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		25 069 107,51	32 611 527,88	34 755 062,42	2 143 534,54	6,57%

Les dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire les dépenses totales de fonctionnement diminuées des mouvements d'ordre et du virement à la section d'investissement, atteignent 27 416 951,47€. Cette augmentation est liée à la hausse de plusieurs lignes de crédits qui seront examinées dans le présent rapport.

Les charges à caractère général (011)

chapitre	libellé	BP 2022	Total BUDGET	BP 2023	écart entre BP 23 ET BP 22+BS22	%
60	achats	2 765 750,00	2 890 250,00	3 710 750,00	820 500,00	28,39%
61	services extérieurs	1 169 100,00	1 260 700,00	1 268 335,00	7 635,00	0,61%
62	autres services extérieurs	813 564,00	884 650,00	942 965,00	58 315,00	6,59%
63	impôts, taxes et versement assimilés	36 565,00	36 565,00	46 180,00	9 615,00	26,30%
TOTAL CHARG	ES A CARACTERE GENERAL	4 784 979,00	5 072 165,00	5 968 230,00	896 065,00	17,67%

Le chapitre 60 (achats) a connu une hausse de 820 500 € entre 2022 (total budget) et 2023 (BP). Cette hausse est de 945 000 si la comparaison se fait entre les deux budgets primitifs.

L'augmentation des énergies, fluides et carburants participe à cette hausse pour 91% du total.

		Budget 2022	Budget 2023	différence
chapitre 60		2 765 750,00	3 710 750,00	945 000,00
dont :				
606121	électricité	679 000,00	1 246 800,00	567 800,00
606122	gaz	63 300,00	148 650,00	85 350,00
60613	chauffage urbain	243 500,00	416 000,00	172 500,00
60621	combustibles	65 000,00	91 000,00	26 000,00
60622	carburants	7 650,00	14 700,00	7 050,00
Maria Maria	TOTAL	1 058 450,00	1 917 150,00	858 700,00

Les charges de personnel (012)

Le chapitre 012 augmente entre 2022 et 2023. Si nous regardons l'évolution entre le réalisé 2022 (compte administratif) et le prévisionnel 2023, la hausse est de l'ordre de 12%.

Les dépenses de personnel sont impactées par les flux financiers entre l'intercommunalité et la ville d'Argentan dans le cadre de l'administration partagée, mais aussi par les mesures nationales d'évolution des salaires.

Le tableau, ci-après, permet de mesurer l'impact des flux financiers entre collectivités.

		BP 2022	CA 2022	BP 2023	% évolution	% évolution
20 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18					BP23/CA22	BP23/BP22
chapitre 012	charges de personnel ville	9 377 588,00	10 116 385,15	11 411 897,00	12,81%	21,69%
Article 62875	convention de mutualisation (mises à disposition de service)	360 529,05	369 569,00	388 018,00	4,99%	7,62%
total dépenses de personne		9 738 117,05	10 485 954,15	11 799 915,00	12,53%	21,17%
article 70841	refacturation de personnel affecté à des SPIC	555 425,00	513 226,22	645 000,00	25,68%	16,13%
article 70845	refacturation de personnel mis à disposition de tiers	307 000,00	308 865,42	399 000,00	29,18%	29,97%
article 70875	convention de mutualisation (mises à disposition de service)	91 690,58	101 147,17	93 487,00	-7,57%	1,96%
article 73211	refacturation des services communs	590 367,63	584 367,36	826 259,00	41,39%	39,96%
total des dépenses de perse	onnel refacturées	1 544 483,21	1 507 606,17	1 963 746,00	30,26%	27,15%
COUT NET DU PERSONNEL		8 193 633,84	8 978 347,98	9 836 169,00	9,55%	20,05%

Un tableau est joint en annexe. Il a été présenté en commission mixte le 31 mars 2023, et permet de préciser les différents flux financiers entre Argentan Intercom et la ville d'Argentan.

Les autres charges de gestion courante (65)

chapitre	libellé	BP 2022	BP 2023	écart entre BP23 et BP 22	% ENTRE BP 23 ET BP 22
6518	redevances pour concessions, brevets licences	63 000,00	64 550,00	1 550,00	2,46%
6521	Déficit budgets annexes administratifs	10 000,00	55 000,00	45 000,00	450,00%
6531 à 6335	Indemnités, frais de missions, formation 2LUS	163 717,00	205 500,00	41 783,00	25,52%
6541 0 6542	Pertes sur créances irrecouvrables	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00%
6553	Contingent service incendie	773 454,00	816 416,00	42 962,00	5,55%
65541	Contributions au fonds de compensation des charges	70 670,00	75 000,00	4 330,00	6,13%
65548	Autres contributions obligatoires	3 616 000,00	4 273 295,00	657 295,00	18,18%
6558	Autres contributions obligatoires	460 000,00	530 000,00	70 000,00	15,22%
6574	subventions aux associations	86 076,00	120 576,00	34 500,00	40,08%
TOTAL AUTRE	TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION		6 170 337,00	897 420,00	17,02%

Le chapitre 65 augmente fortement entre 2022 et 2023 en raison de la hausse de différentes contributions ou participations :

- Augmentation du contingent incendie versé au SDIS (816 416 € en 2023)
- Augmentation du versement du produit de la TEOM au SITCOM (3 918 162 € en 2023)

Les charges financières (66)

chapitre	Libellé	BP2022	BP 2023
66111	intérêts réglés à échéance	175 619,00	290 000,00
66112	intérêts - rattachement ICNE	4 124,49	100 000,00
6688	autres charges financières	48 275,00	40 000,00
CHARGES FINANCIERES		228 018,49	430 000,00

Les dépenses imprévues (022)

Les crédits inscrits en dépenses imprévues augmentent en 2023, à hauteur de 721 970,47 €, contre 552 532,51 € en 2022

Les recettes de fonctionnement

	libellé	BP 2022	BP+BS22	BP 2023	écart entre BP 23 ET BP 22+BS22	%
013	atténuation de charges	63 500,00	98 500,00	137 900,00	39 400,00	40,00%
70	produits des services, du domaine et ventes diverses	2 666 210,00	2 709 842,00	3 080 550,00	370 708,00	13,68%
73	impôts et taxes	17 813 087,00	18 183 257,00	20 458 470,39	2 275 213,39	12,51%
74	dotations et participations	4 240 760,00	4 250 539,00	4 237 763,00	-12 776,00	-0,30%
75	autres produits de gestion courante	143 000,00	143 000,00	153 100,00	10 100,00	7,06%
77	produits exceptionnels		70 000,00	7 100,00	-62 900,00	-89,86%
TOTAL R	ECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	24 926 557,00	25 455 138,00	28 074 883,39	2 619 745,39	10,29%
002	excédent de fonctionnement reporté		7 014 039,38	6 537 319,41	-476 719,97	-6,80%
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	142 551,00	142 551,00	142 859,62	308,62	0,22%
TOTAL RE	CETTES DE FONCTIONNEMENT	25 069 108,00	32 611 728,38	34 755 062,42	2 143 334,04	6,57%

Les impôts et taxes (chapitre 73) représentent 73,87% des recettes réelles de fonctionnement.

La fiscalité (chapitre 73)

Nature	Libelle de l'inscription	BP2022	Réalisé 2022	BP 2023	de CA22 à BP23	de BP 22 à BP23
73111	Impôts directs locaux	6 339 717,00	6 686 814,00	7 122 970,00	6,52%	12,35%
73112	Cotisation sur la VAE (valeur ajoutée des entreprises)	1 379 225,00	1 399 476,00	1 526 832,00	9,10%	10,70%
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	556 000,00	583 127,00	571 974,00	-1,91%	2,87%
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	350 000,00	379 078,00	395 382,00	4,30%	12,97%
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	33 950,00	33 950,00			
73211	Attribution de compensation	1 027 556,00	1 297 640,36	1 539 273,00	18,62%	49,80%
73223	Fonds péréquation ress com et intercom	600 000,00	584 437,00	550 000,00	-5,89%	-8,33%
7328	Autres fiscalités reversées	45 000,00	40 818,12	43 675,39	7,00%	-2,94%
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères	3 200 000,00	3 642 162,00	3 918 162,00	7,58%	22,44%
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	200 000,00	200 365,00	200 000,00	-0,18%	0,00%
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	30 000,00	58 890,76	50 000,00	-15,10%	66,67%
7382	Fraction de TVA	4 284 689,00	4 319 825,00	4 540 202,00	5,10%	5,96%
	total	18 046 137,00	19 226 583,24	20 458 470,39	6,41%	13,37%

Les produits des impôts et taxes diverses augmentent entre le CA22 et le BP 23 de + 6,41%. (+6,13% si nous retirons la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui fait l'objet d'un reversement en totalité au SITCOM).

L'article budgétaire 73211 (attribution de compensation) augmente de +18,62% entre le CA22 et le BP23 suite à l'augmentation des refacturations à la ville d'Argentan des quote-part du coût des services communs.

Les dotations et participations (chapitre 74)

Le chapitre 74 diminue de -1,03% entre le CA et le BP 23.

Toutefois, si nous examinons les cinq principales dotations et compensations (qui représentent plus de 90 % du total du chapitre 74), le produit issu de ces cinq lignes augments de 1,88% entre le CA22 et le BP23.

		BP2022	CA 2022	BP 2023	de CA22 à BP23	de BP22 à BP23
74124	dotation d'intercommunalité	779 369,00	771 342,00	809 909,00	5,00%	3,92%
4126	dotation compensation groupements de communes	2 065 441,00	2 082 613,00	2 040 961,00	-2,00%	-1,19%
48813	dotation de compensation de TP	272 140,00	272 140,00	272 140,00	0,00%	0,00%
74833	Etat compensation CET (CVAE et CFE)	601 483,00	586 792,00	664 054,00	13,17%	10,40%
74834	État compensation exonération taxe foncière	247 957,00	256 538,00	256 829,00	0,11%	3,58%
TANK .	sous-total	3 966 390,00	3 969 425,00	4 043 893,00	1,88%	1,95%

93,53%

92,70%

95,43%

La section d'investissement

La section d'investissement est présentée en équilibre à un montant de 19 396 630,61 €

Les dépenses d'investissement

chapitre	libellé	BP 2022	budget 2022	BP 2023	évolution
			BP+BS+DM+RAR	Prop. Nouvelles +RAR	bud. 22/bud.23
020	dépenses imprévues	59 576,48	199 650,37	334 262,33	67,42%
16	emprunts et dettes assimilées	744 881,00	749 881,00	738 000,00	-1,58%
20	immobilisations incorporelles	-	2 400,00	2 400,00	0,00%
21	immobilisations corporelles		99 863,28	95 973,42	-3,90%
23	immobilisations en cours		300 448,90	25 558,86	-91,49%
27	autres immobilisations financières		50 000,00	200 000,00	
total des op	érations d'équipement	9 019 941,00	14 981 942,98	16 631 094,86	11,01%
458	opérations pour compte de tiers	18 560,00	116 417,37	13 244,30	-88,62%
TOTAL DEPE	NSES REELLES D'INVESTISSEMENT	9 842 958,48	16 500 603,90	18 040 533,77	9,33%
001	déficit d'investissement reporté			1 213 237,22	
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	142 551,00	142 551,00	142 859,62	0,22%
041	opérations patrimoniales		45 000,00		
TOTAL DEPE	NSES D'INVESTISSEMENT	9 985 509,48	16 688 154,90	19 396 630,61	16,23%

Les dépenses d'équipement inscrits au budget primitif 2023 sont constituées d'une part des restes à réaliser (4 456 990,86 €) et d'autres part des crédits nouveaux (12 174 104 €), soit un total de 16 631 094,86 €. Elles sont constituées par les différentes opérations d'équipement recensés dans la programmation pluriannuelle d'investissement (voir document joint).

chapitre	libellé	BP 2022	2023			
THE REAL PROPERTY.			RAR N-1	Crédits nouveaux	BP 2023	
20	immobilisations incorporelles	-	2 400,00		2 400,00	
21	immobilisations corporelles	•	95 973,42		95 973,42	
23	immobilisations en cours	The state of the s	25 558,86		25 558,86	
otal des ope	érations d'équipement	9 019 941,00	4 456 990,86	12 174 104,00	16 631 094,86	

La programmation pluriannuelle d'investissement va faire l'objet d'une délibération rectificative au conseil communautaire du 13 avril 2023. Au titre de 2023, en dépenses et en recettes, les crédits sont répartis en quatre domaines de la façon suivante :

Libellé	DEPENSES Restes à réaliser 2022	CREDITS NOUVEAUX 2023	RECETTES Pour rappel RAR 2022	CREDITS NOUVEAUX 2023
ENVELOPPES ANNUELLES	1 359 442,10	2 410 000,00		212 310,50
ENVELOPPES ANNUELLES AVEC FONDS DE CONCOURS	1 885 402,41	2 628 570,00	808 943,31	617 000,00
BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	153 716,70	4 962 400,00	490 175,01	2 262 720,50
VOIRIE, RESEAUX ET AMENAGEMENTS URBAINS	393 421,29	750 000,00	976 779,64	43 630,00
DIVERS	665 008,36	1 423 134,00	93 682,14	237 500,00
TOTAL	4 456 990,86	12 174 104,00	2 369 580,10	3 373 161,00

Il est présenté dans le tableau ci-après, les 12 principales opérations d'investissement du budget 2023 (hors enveloppe annuelle). Ces 12 opérations représentent près de 59% du total des opérations de 2023 en dépenses.

1916		DEPENSE	DEPENSES		RECETTES	
N° opération	Nom du projet	Restes à réaliser 2022	2023	Pour rappel RAR 2022	2023	
223	Voirie : interventions 2023		1 428 570,00		357 000,00	
5100	Voirie: programmation complémentaires 2022-2024 - interventions 2023		600 000,00		150 000,00	
197	RESEAUX EAUX PLUVIALES : INTERVENTIONS 2022	219 755,28				
5200	Entretien réseau Eaux Pluviales - interventions 2023		400 000,00		60 000,00	
30	Construction Groupe Scolaire Vallée d'Auge AP-CP - hors mobilier coût total opération HT : 7,72 M€ Mandaté 2022 : 95 514,89 €		3 000 000,00		1 500 000,00	
49	Extention Ecole de Necy 2023 - AP-CP Dont acquisition : 102 000€ Mandaté 2022 : 13 651,20 €	31 372,80	602 000,00		116 322,50	
150	Regroupement scolaire Fel & Chambois - AP-CP Mandaté 2022 : Néant		40 000,00			
205	Atelier Relais - AP-CP Mandaté 2022 ; 1 188 €	117 654,00	550 000,00		400 000,00	
56	Rénovation urbaine : quartier « Vallée d'Auge » (Argentan) AP-CP Mandaté 2022 : 13 980 €		100 000,00	5 075,00		
95	Aménagement rue Léon Labbé - Ecouché	6 517,14	330 000,00	102 354,42	43 630,00	
153	Cœur de Ville : aménagement du cœur historique AP-CP (2028 : 1 000 000) Mandaté 2022 : Néant					
155	Aménagement : quartier des Trois Croix (Argentan) 2023 AP-CP Mandaté 2022 : 864 €		100 000,00			

Les recettes d'investissement

chapitre	libellé	BP 2022	budget 2022	BP 2023
			BP+BS+DM+RAR	Prop. Nouvelles +RAR
13	subventions d'investissement	934 607,00	3 452 081,28	5 741 542,64
16	emprunts et dettes assimilées	5 850 000,00	-	600 000,00
	total recettes d'équipement	6 784 607,00	3 452 081,28	6 341 542,64
10	dotations et fonds divers	1 053 273,48	1 053 273,48	2 197 165,00
1068	Excédent de fonctionnement	-		2 913 927,59
024	produits des cessions d'immobilisations	2	55 000,00	180 000,00
	total recettes financières	1 053 273,48		5 291 092,59
458	Total opérations pour compte de tiers	18 560,00	444 444,43	425 884,43
	total recettes réelles d'investissement	7 856 440,48	4 949 799,19	12 058 519,66
021	virement de la section de fonctionnement	1 000 000,00	7 118 000,00	6 200 000,00
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	1 129 069,00	1 129 069,00	1 138 110,95
041	opérations patrimoniales		45 000,00	3*1
TOTAL RECE	ITES D'INVESTISSEMENT	9 985 509,48	13 196 868,19	19 396 630,61
	résultat d'investissement reporté		3 391 286,71	
			16 588 154,90	

En attente des notifications de subventions DETR/DSIL et Fonds vert au titre de 2023, il faudra faire appel à un emprunt de 600 000 € pour équilibrer la section d'investissement.

Les budgets annexes

- Assainissement
- SPANC
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Mobilité
- Interventions économiques
- Restauration collective

Assainissement

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 303 866,12€ contre 1 778 752€ en 2022. Si on ne regarde que les dépenses réelles de fonctionnement, les crédits inscrits passent de 518 364,31 € en 2023 à 524 030 € en 2022

En investissement, les crédits inscrits sont arrêtés à hauteur de 6 346 116,05 €.

Nature	Libellé	Budget Primitif	Total Budget	CA	ВР
		2022	2022	2022	2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	248 910,00	273 910,00	108 420,59	202 750,00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	126 565,00	126 565,00	108 797,75	113 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	124 514,00	124 654,00	124 645,78	170 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00	3 000,00	2 960,25	3 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	18 041,00	812,13	0,00	26 614,31
	total dépenses réelles de fonctionnement	524 030,00	531 941,13	344 824,37	518 364,31
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	450 000,00	2 134 241,00	0,00	900 000,00
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	804 722,00	900 481,00	807 817,27	885 501,81
Total Dépe	nses de fonctionnement	1 778 752,00	3 566 663,13	1 152 641,64	2 303 866,12
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	1 172 000,00	1 172 000,00	1 382 218,94	1 130 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	114 480,00	114 480,00	122 512,87	50 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	1 000,00	0,02	1 000,00
	total recettes réelles de fonctionnement	1 287 480,00	1 287 480,00	1 504 731,83	1 181 000,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	1 787 911,13	1 787 911,13	626 958,45
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	491 272,00	491 272,00	487 954,14	495 907,67
Total Recet	ttes de fonctionnement	1 778 752,00	3 566 663,13	3 780 597,10	2 303 866,12
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 500,00	71 243,88	39 113,58	8 556,52
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000,00	16 396,39	18 069,42	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 180 000,00	4 262 976,50	1 310 774,69	4 179 123,30
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	403 468,00	403 468,00	403 465,46	405 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	0,00	30 023,77	0,00	34 594,14
4581	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	563 470,89	217 142,67	340 868,33
	total dépenses réelles d'investissement	2 590 968,00	5 347 579,43	1 988 565,82	4 968 142,29
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	491 272,00	491 272,00	487 954,14	495 907,67
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	317 074,57	882 069,09
Total Dépe	nses d'investissement	3 082 240,00	5 838 851,43	2 793 594,53	6 346 119,05
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 080 000,00	2 117 762,00	440 326,17	2 022 114,23
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	747 518,00	0,00	3 806,00	300 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	442 430,00	442 430,00	2 000 997,01
4582	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	561 012,00	217 146,00	237 506,00
	total recettes réelles d'investissement	1 827 518,00	3 121 204,00	1 103 708,17	4 560 617,24
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	450 000,00	2 134 241,00	0,00	900 000,00
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	804 722,00	900 481,00	807 817,27	885 501,81
Section 1	ttes d'investissement	3 082 240,00		1 911 525,44	6 346 119,05

SPANC

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 117 932,49€ contre 134 934 € en 2022. En investissement, les crédits inscrits sont arrêtés à hauteur de 231 571,33 €.

Nature	Libellé	Budget Primitif	Total Budget	CA 2022	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	65 090,00	69 840,00	16 315,60	52 250,00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	68 344,00	68 344,00	60 243,07	65 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	0,00	9 438,66	0,00	82,49
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00	1 000,00	0,00	400,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	500,00	0,00	200,00
GE NA	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	134 934,00	149 122,66	76 558,67	117 932,49
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	14 188,66	14 188,66	20 132,49
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	134 934,00	134 934,00	52 502,00	97 600,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	30 000,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,50	200,00
S PAR	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	134 934,00	149 122,66	96 691,16	117 932,49
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	0,00	713,33	0,00	6 269,33
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	11 956,00	8 280,00	13 660,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	15 540,00	0,00	0,00
4581	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	103 367,00	276 976,00	165 334,00	211 642,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	103 367,00	305 185,33	173 614,00	231 571,33
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	28 209,33	28 209,33	19 929,33
4582	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	103 367,00	276 976,00	165 334,00	211 642,00
970	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	103 367,00	305 185,33	193 543,33	231 571,33

Aire d'accueil des gens du voyage

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 191 406,40 € contre 159 500 € en 2022. En investissement, les crédits inscrits sont arrêtés à hauteur de 40 038,07 €.

Nature	Libellé	Budget Primitif 2022	Total Budget 2022	CA 2022	BP 2023
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	17 435,66	17 435,66	0,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	114 550,00	117 765,00	67 579,33	123 400,00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	43 003,00	43 003,00	42 768,61	52 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	1 947,00	11,34	0,00	13 665,26
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	1 285,00	0,00	500,00
	Total dépenses réelles de fonctionnement	159 500,00	179 500,00	127 783,60	189 565,26
042	opérations d'ordre de transfert entre section				1 841,14
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	159 500,00	179 500,00	127 783,60	191 406,40
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	60 000,00	60 000,00	51 252,27	60 800,00
73	IMPOTS ET TAXES	25 000,00	25 000,00	23 043,65	25 600,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	74 500,00	94 500,00	61 891,86	96 500,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	2,22	100,00
	Total recettes réelles de fonctionnement	159 500,00	179 500,00	136 190,00	183 000,00
002	solde d'exécution reporté				8 406,40
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	159 500,00	179 500,00	136 190,00	191 406,40
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	538 492,33	538 492,33	*
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	0,00	245,19	0,00	1 775,59
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 000,00	6 000,00	4 100,00	6 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	21 262,48	75,51	32 262,48
THE	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 000,00	566 000,00	542 667,84	40 038,07
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				32 196,93
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	560 000,00	560 000,00	-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (dépôts et cautionnem	6 000,00	6 000,00	4 000,00	6 000,00
	totales recettes réelles d'investissement	6 000,00	566 000,00	564 000,00	38 196,93
	opérations d'ordre de transfert entre section				1 841,14
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	10 864,77	
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 000,00	566 000,00	574 864,77	40 038,07

Mobilité

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 045 730,71 € contre 818 560 € en 2022. L'augmentation est liée à la montée en charge de la compétence mobilité avec l'ouverture de l'agence de mobilité et la création du transport à la demande par zone. Ces évolutions sont financées par le versement mobilité qui en 2023 se stabilisera sur l'ensemble du territoire d'Argentan Intercom à un taux de 0,45%.

En investissement, les crédits inscrits sont arrêtés à hauteur de 379 448,14 €.

Nature		Budget	Total	CA	BP
	Libellé	Primitif	Budget	2022	2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	189 769,00	214 369,00	162 709,02	279 738,00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	356 976,00	356 976,00	351 265,83	505 000,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	500,00	500,00	273,45	500,00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	2 839,00	2 891,41	0,00	4 013,16
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	210 000,00	0,00	0,00
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	208 039,00	208 039,00	236 099,47	195 979,55
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	57 300,00	57 300,00	43 853,17	56 200,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 827,00	2 827,00	2 049,33	3 800,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	310,00	310,00	0,00	500,00
	total dépenses de fonctionnement	818 560,00	1 053 212,41	796 250,27	1 045 730,71
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	234 652,41	234 652,41	158 609,71
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	5 500,00	5 500,00	0,00	5 500,00
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	45 340,00	45 340,00	37 532,24	45 621,00
73	IMPOTS ET TAXES	755 690,00	755 690,00	653 215,69	830 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 030,00	7 030,00	19 930,23	6 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00	5 000,00	9 529,41	0,00
	total recettes de fonctionnement	818 560,00	1 053 212,41	954 859,98	1 045 730,71
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	0,00	1 599,03	0,00	9 929,74
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	25 094,00	25 094,00	18 803,54	25 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	182 945,00	417 945,00	60 468,79	344 018,40
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	1 400,00	1 357,58	0,00
il Ved	total dépenses d'investissement	208 039,00	446 038,03	80 629,91	379 448,14
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	27 999,03	27 999,03	183 468,59
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	210 000,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				0,00
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	208 039,00	208 039,00	236 099,47	195 979,55
	total recettes d'investissement	208 039,00	446 038,03	264 098,50	379 448,14

Interventions économiques

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 285 211,05 € contre 216 100 € en 2022. En investissement, les crédits inscrits sont arrêtés à hauteur de 139 938,79 €.

Nature	Libellé	Budget Primitif 2022	Total Budget 2022	CA 2022	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	99 730,00	175 730,00	125 294,21	166 358,00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	14 534,00	14 534,00	13 789,57	15 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	20 537,00	20 537,00	19 994,18	20 700,00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	1 268,00	1917,54	0,00	352,47
total réelle	s dépenses de fonctionnement	136 069,00	212 718,54	159 077,96	202 410,47
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	39 297,00	39 297,00	0,00	
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	40 734,00	40 734,00	40 734,00	82 800,58
	total dépenses de fonctionnement	216 100,00	292 749,54	199 811,96	285 211,05
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	114 500,00	114 500,00	50 125,50	127 040,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00	25 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	101 600,00	101 600,00	105 489,58	99 900,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	18,39	800,00
total recett	es réelles de fonctionnement	216 100,00	216 100,00	155 633,47	252 740,00
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION				
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	76 649,54	76 649,54	32 471,05
	total recettes de fonctionnement	216 100,00	292 749,54	232 283,01	285 211,05
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	154 252,00	15 297,21	54818,26
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	82 031,00	83 031,00	82 402,08	84500
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	139 500,00	139 500,00	0
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	0,00	3 337,20	0,00	620,53
	total dépenses d'investissement	82 031,00	380 120,20	237 199,29	139 938,79
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				5514,3
16	DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS	2 000,00	52 000,00	0,00	0
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	39 297,00	39 297,00	0,00	0
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	40 734,00	40 734,00	40 734,00	82800,58
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	248 089,20	248 089,20	51623,91
A LITTLE	total recettes d'investissement	82 031,00	380 120,20	288 823,20	139 938,79

Restauration collective

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 399 205,40 € contre 1 132 217 € en 2022. En investissement, les crédits inscrits sont arrêtés à hauteur de 236 489,61 €.

Nature	Libellé	Budget Primitif	Total Budget	CA 2022	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	526 565,00	558 615,00	552 759,77	609 839,30
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	559 253,00	581 253,00	535 912,96	650 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT		420,39		19 147,97
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				70 000,00
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	44 746,00	47 306,00	47 304,31	48 118,13
66	CHARGES FINANCIERES	653,00	653,00	651,44	1 100,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	1 000,00	-	1 000,00
	total dépenses de fonctionnement	1 132 217,00	1 189 247,39	1 136 628,48	1 399 205,40
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	47 030,39	47 030,39	45 327,40
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	731 000,00	731 000,00	600 439,85	721 786,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	401 217,00	411 217,00	534 169,14	631 692,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			316,50	400,00
	total recettes de fonctionnement	1 132 217,00	1 189 247,39	1 181 955,88	1 399 205,40
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT		2 560,60	-	602,31
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	19 728,00	19 728,00	19 727,88	20 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	75 018,00	160 739,74	85 722,28	135 622,77
22	IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION OU A DISPOSIT.	-	155 425,90	99 620,03	78 264,53
	total dépenses d'investissement	94 746,00	338 454,24	205 070,19	234 489,61
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	140	162 732,34	162 732,34	70 512,58
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				70 000,00
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	44 746,00	47 306,00	47 304,31	48 118,13
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	50 000,00	100 557,00	64 956,12	20 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	27 858,90		27 858,90
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	590,00	-
	total recettes d'investissement	94 746,00	338 454,24	275 582,77	236 489,61

Concernant le budget annexe « Actival d'Orne 2 » qui n'apparaît pas ici, m'interpelle. Je crois que cela fait 10 ans qu'il existe ce budget annexe. Nous nous sommes rendus compte que nous n'étions pas propriétaire « Actival d'Orne 2 », que les fouilles archéologiques n'avaient pas été effectuées. Nous nous interrogeons aujourd'hui sur cette réalité. Je vais me retourner vers Roger RUPPERT : pourquoi ce budget annexe a été créé et pourquoi nous n'avons pas investi sur Actival d'Orne 2.

Monsieur Roger RUPPERT

C'était avant que je sois à la CDC.

Monsieur le Président

Nous n'avons pas d'historique et cela nous pose un problème car pour nous aujourd'hui, acheter Actival d'Orne 2 (15 hectares) s'avère complexe par rapport à il y a 4 ans en fonction du lieu et du propriétaire qui n'est plus le même maintenant. Nous étudierons cela car je ne vois pas l'intérêt de garder ce budget annexe.

Monsieur Marc DROUET

Il faut lancer en prévision des pré-fouilles.

Monsieur le Président

Effectivement l'idée est de proposée des pré-fouilles, des pré-fouilles étant des carottages, des sondages. Une discussion aura lieu avec les nouveaux propriétaires du terrain pour voir si en effet, nous pouvons le faire et espérer demain récupérer les 15 hectares en question ou pas. Il s'agit d'un vrai sujet. En effet, vous avez abordé en commission « développement économique » l'idée que l'on puisse faire des pré-fouilles car les pré-fouilles nous permettent de savoir si nous pouvons faire des fouilles ou pas. Et ce ne sera pas le même prix.

Je vous rappelle que sur « Actival d'Orne 1 » nous avons 3.5 hectares qui sont sanctuarisés. Par exemple le terrain qui se trouve devant Servi Couleur, n'aura aucune utilité car il s'agit d'un site archéologique (âge de la pierre ou âge du bronze). Ce terrain est gelé.

Avez-vous des questions ou des remarques par rapport à ce qui vient d'être proposé ?

Monsieur Roger RUPPERT

Je constate que pour le budget nous avons une augmentation de la charge des finances qui va passer de 228 000 et 430 000 € c'est-à-dire que nous avons 88 % de plus de remboursement. Autre observation : lors du DOB il était mentionné qu'au niveau du personnel, il y aurait 4 % d'augmentation pour le GVT plus l'indice et 2 % plus l'effectif. En réalité, nous avons 12.8 %. Et là je n'ai pas d'explication.

Monsieur le Président

Je viens de la donner il y a 5 minutes mais je vais recommencer. Je rappelle qu'en 2023, nous allons avoir un service commun et que les services communs sont, de par la loi, portés par l'intercommunalité.

Monsieur Roger RUPPERT

Cela veut dire que la partie « communication », elle est déjà dans le budget.

Monsieur le Président

Bien sûr. Attention ce ne sera pas sur une année complète.

Monsieur Roger RUPPERT

Donc dans les 12.8 %, c'est prévu ?

Monsieur le Président

Oui.

D'autres questions?

Avant de voter les budgets primitifs, je voudrais en particulier remercier le service des finances qui a beaucoup œuvré, beaucoup travaillé non seulement sur le compte administratif et les affectations de résultat mais aussi sur le budget primitif afin que nous puissions avoir des explications, dans la mesure du possible, d'une manière la plus claire et la plus simple possible.

Monsieur le Président procède au vote des budgets primitifs

CC-2023-060	Adoption du budget primitif 2023 – Budget principal
CC-2023-060	Adoption du budget primitif 2023 – Budget principal

Monsieur le Président

Des abstentions ? 1 Des contres ? Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-36, articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (1 abstention : Roger RUPPERT) décide :

Article unique -

D'adopter le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2023, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL
DÉPENSES	19 396 630.61	34 755 062.42	54 151 693.03
RECETTES	19 396 630.61	34 755 062.42	54 151 693.03

Le présent budget est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opérations en investissement.

ABSENCE EXCUSE DE MONSIEUR PHILIPPE TOUSSAINT

CC-2023-061	Adoption du budget primitif 2023 – Budget annexe « Aire d'accueil des gens du voyage »
-------------	--

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-36, articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'adopter le Budget Primitif du budget annexe « Aire d'accueil des gens du voyage » pour l'exercice 2023, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL	
DÉPENSES	40 038.07	191 406.40	231 444.47	
RECETTES	40 038.07	191 406.40	231 444.47	

Le présent budget est voté par chapitre.

CC-2023-062 Adoption du budget primitif 2023 – Budget annexe « Restauration o

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-36, articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'adopter le Budget Primitif du budget annexe « Restauration collective » pour l'exercice 2023, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL	
DÉPENSES	236 489.61	1 399 205.40	1 635 695.01	
RECETTES	236 489.61	1 399 205.40	1 635 695.01	

Le présent budget est voté par chapitre.

CC-2023-063	Adoption du budget primitif 2023 – budget annexe « Assainissement »
-------------	---

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-36, articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'adopter le Budget Primitif du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2023, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL
DÉPENSES	6 346 119.05	2 303 866.12	9 649 985.17
RECETTES	6 346 119.05	2 303 866.12	9 649 985.17

Le présent budget est voté par chapitre.

CC-2023-064	Adoption du budget primitif 2023 – Budget annexe « SPANC »		
-------------	--	--	--

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-36, articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'adopter le Budget Primitif du budget annexe « SPANC » pour l'exercice 2023, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL	
DÉPENSES	231 571.33	117 932.49	349 503.82	
RECETTES	231 571.33	117 932.49	349 503.82	

Le présent budget est voté par chapitre.

CC-2023-065	Adoption du mobilité »	budget	primitif	2023 -	- Budget	annexe	«	Argentan	Intercom
-------------	------------------------	--------	----------	--------	----------	--------	---	----------	----------

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-36, articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 :

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'adopter le Budget Primitif du budget annexe « Argentan Intercom mobilité » pour l'exercice 2023, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL	
DÉPENSES	379 448.14	1 045 730.71	1 425 178.85	
RECETTES	379 448.14	1 045 730.71	1 425 178.85	

Le présent budget est voté par chapitre.

CC 2023 066	Adoption	du	budget	primitif	2023	-	Budget	annexe	«	Interventions
CC-2023-000	23-066 Adoption du budget primitif 2023 – Budget annex économiques»									

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?

Des abstentions?

Des contres?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-36, articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'adopter le Budget Primitif du budget annexe « Interventions économiques » pour l'exercice 2023, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL 425 149.84		
DÉPENSES	139 938.79	285 211.05			
RECETTES	139 938.79	285 211.05	425 149.84		

Le présent budget est voté par chapitre.

CC-2023-067	Adoption	du	budget	primitif	2023	_	Budget	annexe	«	Zone	d'activités
the second of the second of the second	Beaulieu)									

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-36, articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'adopter le Budget Primitif du budget annexe « Zone d'activités Beaulieu » pour l'exercice 2023, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL		
DÉPENSES	25 000.00	250 007.29	275 007.29		
RECETTES	25 000.00	250 007.29	275 007.29		

Le présent budget est voté par chapitre.

CC-2023-068	Adoption du budget primitif 2023 – Budget annexe « Zone d'activités Nécy-Rônai »
-------------	--

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-36, articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'adopter le Budget Primitif du budget annexe « Zone d'activités Nécy-Rônai » pour l'exercice 2023, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL 424 714.62		
DÉPENSES	212 034.39	212 680.23			
RECETTES	212 034.39	212 680.23	424 714.62		

Le présent budget est voté par chapitre.

CC-2023-069	Adoption du budget primitif 2023 – Budget annexe « Zone d'activités Actival d'Orne 2 »
-------------	--

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-36, articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'adopter le Budget Primitif du budget annexe « Zone d'activités Actival d'Orne 2 » pour l'exercice 2023, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL		
DÉPENSES	205 179.18	205 179.18	410 358.36		
RECETTES	205 179.18	205 179.18	410 358.36		

Le présent budget est voté par chapitre.

RETOUR MONSIEUR PHILIPPE TOUSSAINT

CC-2023-070	Adoption du budget primitif 2023 – budget annexe « Zone d'activités Saint- Nicolas »
-------------	---

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-36, articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

D'adopter le Budget Primitif du budget annexe « Zone d'activités Saint-Nicolas » pour l'exercice 2023, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL
DÉPENSES	176 322.28	80 294.84	256 617.12
RECETTES	176 322.28	80 294.84	256 617.12

Le présent budget est voté par chapitre.

CC-2023-071	Plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Monsieur le Président

Avez-vous sur ce PPI un certain nombre de questions que nous avions passé à l'occasion du DOB ? Des abstentions ?

Des contres ? Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° CC-2023-019 du 16 mars 2023 approuvant le Plan pluriannuel d'investissement ;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour répondre aux exigences des calendriers ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

D'abroger la délibération du Conseil communautaire n° CC-2023-019 du 16 mars 2023.

Article 2 -

D'approuver le nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) joint à la présente délibération.

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT ARGENTAN INTERCOM

	Caractéristiques de l'opération	n			DEPENSES						RECETTES		
N" opération	Nom du projet	Montant de l'opération	Restes à réaliser 2022	2023	2024	2025	2026	2027	Pour rappel RAR 2022	2023	2024	2025	2026
34	Programmation des travaux d'accessibilité des ERP (AD'AP)			50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €			13 099,50 €			
208	Numérisation patrimoine bâti		4 140,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €						1,
207	Actions transitions et développement durable		110 160,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €						
83	Patrimoine bâti interventions 2019		13 108,98 €										
117	Patrimoine bâti interventions 2020		116 117,27 €										
139	Patrimoine bâti interventions 2021		67 016,44 €										
188	Patrimoine bâti interventions 2022		161 350,05 €										
1001	Gros entretien du patrimoine bâti			300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €						
53	Eclairage public interventions 2018		5 486,33 €										
121	Eclairage public interventions 2020		48 176,13 €										
189	Eclairage public interventions 2022		222 367,95 €										
1002	Eclairage Public : enfouissement et travaux ponctuels			450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €						
1009	Complément éclairage public			300 000,00 €						100 000,00 €			
120	Autres opérations de voirie 2020		7 043,76 €										
142	Autres opérations de voirie 2021		38 280,72 €										
191	Autres opérations de voirie 2022		63 696,22 €										
1003	Autres opérations de voirie			200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €						
60	BUREAUTIQUE ACQUISITIONS / TRAVAUX 2020		4 117,30 €										
111	BUREAUTIQUE ACQUISITIONS / TRAVAUX 2020		14,88 €										
133	BUREAUTIQUE : ACQUISITIONS / TRAVAUX 2021		26 777,53 €										

211	PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE VOIRIE 2022/2024		671 428,40 €									
223	Voirie : interventions 2023			1 428 570,00 €	1 428 570,00 €	1 428 570,00 €	1 428 570,00 €		357 000,00 €	357 000,00 €	357 000,00 €	357 000,00
190	VOIRIE: INTERVENTIONS 2022		586 151,81 €					357 000,	00			
141	VOIRIE: INTERVENTIONS 2021		145 389,67 €					218 531,	16			
119	VOIRIE INTERVENTIONS 2020		39 032,23 €					135 772,	90			
86	VOIRIE INTERVENTIONS 2019		98 220,00 €					97 639,	25			
3	ENVELOPPES ANNUELLES	0,00€	1 359 442,10 €	2 410 000,00 €	2 060 000,00 €	2 060 000,00 €	2 060 000,00 €	0,00	€ 212 310,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1010	Frais études Voirie			250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €					
1008	Urbanisme et aménagements			40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €					
194	URBANISME & AMENAGEMENT : INTERVENTIONS 2022		6 180,00 €									
145	URBANISME & AMENAGEMENT : INTERVENTIONS 2021		944,80 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €					
1006	GEMAPI GEMAPI		41 930,14 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €					
193	GEMAPI: INTERVENTIONS 2022		41 936,14 €									
144	GEMAPI: INTERVENTIONS 2021		1 770,00 €	(115) made(3)/8		VANCOUNTED-350704	gandro di cango (Sec.					
1005	(URBANISATION 2021) Extensions de réseaux suite		30 000,000 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €		-			
143	véhicules EXTENTIONS DE RESEAUX		38 000,00 €	250 555,50		200 200,000			+			
1011	services) Acquisition et renouvellement			150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €					
1004	Acquisition et renouvellement matériel et mobilier (tous			400 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €					
202	CUISINES SCOLAIRES ACQUISITIONS 2022		18 105,43 €									
184	SERVICES GENERAUX OPERATIONS 2022		63 535,52 €									
181	CENTRE AQUATIQUE ACQUISITIONS / TRAVAUX 2022		4 814,14 €									
180	CONSERVATOIRE ACQUISITONS / TRAVAUX 2022		3 174,00 €									
179	MEDIATHEQUES ACQUISITIONS / TRAVAUX 2022		99 353,98 €						99 211,00 €			
138	RESTAURANTS SCOLAIRE : ACQUISITIONS 2021		53 431,60 €									
186	MATERIEL SCOLAIRE ACQUISITIONS 2022		1 975,40 €									
182	BUREAUTIQUE ACQUISITIONS / TRAVAUX 2022		138 367,53 €									

*

5100	Voirie: programmation complémentaires 2022-2024 - interventions 2023			600 000,00 €	600 000,00 €				150 000,00 €	150 000,00 €		
197	RESEAUX EAUX PLUVIALES : INTERVENTIONS 2022		219 755,28 €									
5200	Entretien réseau Eaux Pluviales - interventions 2023			400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €		60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00
209	PROGRAMMATION INTERVENTIONS OUVRAGES D'ART - interventions 2022		125 425,02 €									
5300	PROGRAMMATION INTERVENTIONS OUVRAGES D'ART - interventions 2023			200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00
ENVELO	PPES ANNUELLES AVEC FONDS DE CONCOURS	0,00 €	1 885 402,41 €	2 628 570,00 €	2 628 570,00 €	2 028 570,00 €	2 028 570,00 €	808 943,31 €	617 000,00 €	617 000,00 €	467 000,00 €	467 000,0
6	PSLA ARGENTAN		4 689,90 €	400,00 €				490 175,01 €				
30	Construction Groupe Scolaire Vallée d'Auge AP-CP - hors mobilier coût total opération HT: 7,72 M€ Mandaté 2022: 95 514,89 €	9 045 000 €		3 000 000,00 €	4 800 000,00 €	1 149 485,00 €			1 500 000,00 €	2 300 000,00 €		
49	Extention Ecole de Necy 2023 - AP-CP Dont acquisition : 102 000€ Mandaté 2022 : 13 651,20 €	1 247 024 €	31 372,80 €	602 000,00 €	600 000,00 €				116 322,50 €			
150	Regroupement scolaire Fel & Chambois - AP-CP	1 040 000 €		40 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €						
172	Mandaté 2022 : Néant Centre de secours Fel-Chambois (25K€ études / 255K€ travaux) - opération 210	280 000 €			152 500,00 €	127 500,00 €						
205	Atelier Relais - AP-CP Mandaté 2022 : 1 188 €	1 850 000 €	117 654,00 €	550 000,00 €	1 300 000,00 €				400 000,00 €	250 000,00 €		
2001	Projet service Médiathèques Argentan et Ecouché et stratégie culturelle (études) - VOIR opération 179								48 398,00 €			
2002	Déploiement Panneaux solaires / autoconsommation collective (en 2024 : panneaux école V d'Auge)	1 600 000 €		600 000,00 €		500 000,00 €	500 000,00 €		180 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	150 000,0
2003	Tiny-house	30 000 €		30 000,00 €					18 000,00 €			
2004	Centre aquatique travaux	140 000 €		140 000,00 €								
ATIMEN	TS ET INFRASTRUCTURES		153 716,70 €	4 962 400,00 €	7 352 500,00 €	2 276 985,00 €	500 000,00 €	490 175,01 €	2 262 720,50 €	2 550 000,00 €	150 000,00 €	150 000,0
38	Aménagement urbain Bd Koenig		215 774,98 €					763 231,69				

39	Diagnostic réseau eaux pluviales		101 792,17 €										
48	Réseau EP géoréférencement		12 027,20 €										
50	Aménagement abords PSLA		241,94 €										
56	Rénovation urbaine : quartier « Vallée d'Auge » (Argentan) AP-CP Mandaté 2022 : 13 980 €	5 595 000,00 €		100 000,00 €	1 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	481 020,00 €	5 075,00		300 000,00 €	600 000,00 €	
94	Aménagement du Parvis Pagnol Mezeray	40 000,00 €	57 067,86 €	40 000,00 €					106 118,53				
95	Aménagement rue Léon Labbé - Ecouché	330 000,00 €	6 517,14 €	330 000,00 €					102 354,42	43 630,00 €			
153	Cœur de Ville : aménagement du cœur historique AP-CP (2028 : 1 000 000) Mandaté 2022 : Néant	3 600 000,00 €			300 000,00 €	800 000,00 €	1 000 000,00 €	500 000,00 €					
155	Aménagement : quartier des Trois Croix (Argentan) 2023 AP-CP Mandaté 2022 : 864 €	2 200 000,00 €		100 000,00 €	1 800 000,00 €	299 136,00 €					540 000,00 €	89 740,80 €	
159	Aménagement : avenue du Général Leclerc (Ecouché)	1 080 000,00 €			80 000,00 €	1 000 000,00 €							
162	Desserte de la STEP du Bourg-St- Léonard 2023	500 000,00 €		80 000,00 €	420 000,00 €								
3002	Aménagement centre bourg Urou et Crennes					600 000,00 €							
3003	Rénovation ouvrage d'Art Ecouché les Vallées	800 000,00 €											
3004	Création cyclable Urou et Crennes	700 000,00 €		100 000,00 €	600 000,00 €						180 000,00 €		
DIRIE, R	ESEAUX ET AMENAGEMENTS		393 421,29 €	750 000,00 €	4 200 000,00 €	4 699 136,00 €	3 000 000,00 €		976 779,64 €	43 630,00 €	1 020 000,00 €	689 740,80 €	0,00 €
21	Revitalisation urbaine centre Argentan		10 197,00 €										
96	OPAH CENTRE VILLE ARGENTAN		127 451,00 €	255 000,00 €	205 866,00 €	250 748,00 €			34 641,00	134 000,00 €			
169	OPAH INTERCOMMUNALE		93 176,30 €	225 000,00 €	206 692,00 €	254 905,00 €			59 041,14	93 500,00 €			
51	Convention publique d'aménagement Actival orne 1			83 434,00 €									
85	Plan climat air énérgie territorial		20 803,50 €										
98	Signalétique des zones d'activités		14,40 €	168 000,00 €									

			4 456 990,86 €	12 174 104,00 €	16 903 628,00 €	11 770 344,00 €	7 687 192,00 €	2 369 580,10 €	3 373 161,00 €	4 187 000,00 €	1 306 740,80 €	617 000,0
DIVERS			665 008,36 €	1 423 134,00 €	662 558,00 €	705 653,00 €	98 622,00 €	93 682,14 €	237 500,00 €	2211/21/21/2009	0,00 €	0,00
4002	Patrimoine Parcours randonnée Prémium			83 500,00 €								
206	Acquisitions foncières			178 200,00 €								
204	Ingénierie territoriale		113 144,40 €	75 000,00 €					10 000,00 €			
200	Modification identité visuelle Argentan intercom		18 150,00 €	10 000,00 €								
4001	Développement économique : études et interventions diverses			195 000,00 €								
198	Développement économique interventions 2022		170 538,47 €									
185	PROJET "LA COLONIE" et STRATEGIE TOURISTIQUE (études)		78 620,60 €									
176	SITE PATRIMOINE REMARQUABLE EXMES		32 695,00 €									
128	Projet Alimentaire Territorial	50 000,00 €	217,69 €	50 000,00 €								
148	PLUI Intercommunal AP-CP Mandaté 2022 : 1 377,75 €	650 000 €		100 000,00 €	250 000,00 €	200 000,00 €	98 622,00 €					

CC-2023-072 Atelier Relais – Ouverture d'une autorisation de programme

Monsieur le Président

Avez-vous des questions? Des abstentions? Des contres ? Je vous remercie

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D2021-147 du 18 novembre 2021 relative au règlement financier et à la pluriannualité budgétaire ;

CONSIDÉRANT l'inscription du projet « Atelier Relais » au programme pluriannuel d'investissement et son étalement dans le temps ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

D'ouvrir une autorisation de programme consacrée au projet « Atelier Relais » selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après :

nom du programme :		Atelier relais					
budget de rattachement :		budget principal					
année de création du programme :	2023	durée de vie prévisionnelle :	2				

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	1 850 000 €
FCTVA:	303 474 €
subventions attendues :	650 000 €
autofinancement :	896 526 €

montant de l'autorisation de programme :	1 850 000 €
--	-------------

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2023	2024	2025	2026	2027
crédits de paiement	550 000 €	1 300 000 €	- €	- €	- €

Article 2 -

D'autoriser le Président à engager l'établissement à concurrence de 1 850 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3 -

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

CC-2023-073

Extension école de Nécy - Ouverture d'une autorisation de programme

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D2021-147 du 18 novembre 2021 relative au règlement financier et à la pluriannualité budgétaire ;

CONSIDÉRANT l'inscription du projet d'extension de l'école de Nécy au programme pluriannuel d'investissement et son étalement dans le temps ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

D'ouvrir une autorisation de programme consacrée au projet d'extension de l'école de Nécy selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après :

nom du programme :	Extension école de Nécy		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	ramme : 2023 durée de vie prévisionnelle :		

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	1 202 000 €
FCTVA:	197 176 €
subventions attendues :	116 323 €
autofinancement :	888 501 €

montant de l'autorisation de programme :	1 202 000 €
--	-------------

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2023	2024	2025	2026	2027
crédits de paiement	602 000 €	600 000 €	- €	- €	- €

Article 2 -

De préciser que des réalisations ont eu lieu en 2022, avant l'ouverture de l'autorisation de programme, pour un montant global de 45 024 € (13 651.20 € réglés sur l'exercice 2022 et 31 372.80 € en restes à réalisés 2022).

Article 3 -

D'autoriser le Président à engager l'établissement à concurrence de 1 202 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

CC 2023 074	Regroupement Scolaire Fel et Chambois – Ouverture d'une autorisation de
00-2023-074	programme

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D2021-147 du 18 novembre 2021 relative au règlement financier et à la pluriannualité budgétaire ;

CONSIDÉRANT l'inscription du projet de regroupement scolaire Fel et Chambois au programme pluriannuel d'investissement et son étalement dans le temps ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission de finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

D'ouvrir une autorisation de programme consacrée au projet de regroupement scolaire Fel et Chambois selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après ;

nom du programme :	Regroupement scolaire Fel et Chambois		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2023	durée de vie prévisionnelle :	3

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	1 040 000 €
FCTVA:	170 602 €
subventions attendues :	- €
autofinancement:	869 398 €

montant de l'autorisation de programme :	1 040 000 €
TO DESCRIPTION OF THE PROPERTY	

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2023	2024	2025	2026	2027
crédits de paiement	40 000 €	500 000 €	500 000 €	- €	- (

Article 2 -

D'autoriser le Président à engager l'établissement à concurrence de 1 040 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

CC-2023-075	Aménagement quartier des « Trois Croix » – Modification d'une autorisation de programme
-------------	---

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D2021-147 du 18 novembre 2021 relative au règlement financier et à la pluriannualité budgétaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D2022-11 du 25 janvier 2022 ouvrant une autorisation de programme pour le projet d'aménagement du quartier des « Trois Croix » ;

CONSIDÉRANT l'évolution du projet d'aménagement du quartier des « Trois Croix » à Argentan quant aux travaux à réaliser et au calendrier de réalisation ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

De modifier l'autorisation de programme consacrée à l'aménagement du quartier des « Trois Croix » à Argentan selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après ;

nom du programme :	Aménagement du quartier des Trois Croix à Argentan		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	e : 2022 durée de vie prévisionnelle :		

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	2 200 000 €
FCTVA:	360 888 €
subventions attendues :	630 000 €
autofinancement :	1 209 112 €

montant de l'autorisation de programme : 2 200	000€
--	------

exercice	2022	2023	2024	2025	
crédits de paiement	864 €	100 000 €	1 800 000 €	299 136 €	- €

D'autoriser le Président à engager l'établissement à concurrence de 2 200 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3 -

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

00 2022 076	Opération	« Cœur	historique »:	aménagement programme	du	centre	historique	-
CC-2023-076	Modificatio	n d'une a	utorisation de p	orogramme			52-55	

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D2021-147 du 18 novembre 2021 relative au règlement financier et à la pluriannualité budgétaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D2022-08 du 25 janvier 2022 ouvrant une autorisation de programme pour le projet « Cœur historique » : aménagement du centre historique ;

CONSIDÉRANT l'évolution du projet « Cœur historique » : aménagement du centre historique quant au calendrier de réalisation ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

De modifier l'autorisation de programme consacrée au projet « Cœur historique » : aménagement du centre historique selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après :

nom du programme :	Opération "cœur de ville " : aménagement du centre historique					
budget de rattachement :	budget principal					
année de création du programme	programme : 2022 durée de vie prévisionnelle : 7					

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	3 600 000 €
FCTVA:	590 544 €
subventions attendues :	900 000 €
autofinancement :	2 109 456 €

montant de l'autorisation de programme :	3 600 000 €
montant de l'autorisation de programme .	3 000 000 0

exercice	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
crédits de paiement	- €	- €	300 000 €	800 000 €	1 000 000 €	500 000 €	1 000 000 €

D'autoriser le Président à engager l'établissement à concurrence de 3 600 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3 -

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

CC 2023 077	Plan	Local	d'Urbanisme	Intercommunal	et	habitat	_	Modification	d'une
CC-2023-077	autor	risation	de programme	9					

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D2021-147 du 18 novembre 2021 relative au règlement financier et à la pluriannualité budgétaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D2022-10 du 25 janvier 2022 ouvrant une autorisation de programme pour le Plan local d'urbanisme intercommunal et habitat ;

CONSIDÉRANT l'inscription du PLU Intercommunal et habitat au programme pluriannuel d'investissement et son étalement dans le temps ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

De modifier l'autorisation de programme consacrée au Plan local d'urbanisme intercommunal et habitat selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après :

nom du programme :	Plan local d'urbanisme intercommunal et habitat				
budget de rattachement :	budget principal				
année de création du programme :	2022	durée de vie prévisionnelle :	5		

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	650 000 €
FCTVA:	106 626 €
subventions attendues :	- €
autofinancement:	543 374 €

montant de l'autorisation de programme :	650 000 €
CONSTRUCTOR AND A CONTRACTOR OF THE STATE OF	

exercice	2022	2023	2024 2025		2026
crédits de paiement	1 378 €	100 000 €	250 000 €	200 000 €	98 622 €

D'autoriser le Président à engager l'établissement à concurrence de 650 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3 -

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

CC-2023-078	Rénovation	urbaine	du	quartier	« Vallée	d'Auge »	_	Modification	d'une
CC-2023-078	autorisation	de progra	amm	ne					

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D2021-147 du 18 novembre 2021 relative au règlement financier et à la pluriannualité budgétaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D2022-12 du 25 janvier 2022 ouvrant une autorisation de programme pour le projet de rénovation urbaine du quartier « Vallée d'Auge » à Argentan ;

CONSIDÉRANT l'évolution du projet de rénovation urbaine du quartier « Vallée d'Auge » à Argentan quant aux travaux à réaliser et au calendrier de réalisation ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

De modifier l'autorisation de programme consacrée au projet de rénovation urbaine du quartier « Vallée d'Auge » à Argentan selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après :

nom du programme :	Rénovation urbaine : quartier Vallée d'Auge à Argentan				
budget de rattachement :	budget principal				
année de création du programme :	2022	durée de vie prévisionnelle :	6		

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	5 595 000 €
FCTVA:	917 804 €
subventions attendues :	900 000 €
autofinancement :	3 777 196 €

montant de l'autorisation de programme :	5 595 000 €
--	-------------

exercice	2022	2023	2024	2025	2026	2027
crédits de paiement	13 980 €	100 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	481 020 €

D'autoriser le Président à engager l'établissement à concurrence de 5 595 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3 -

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

CC 2023 079	Construction autorisation d	du	groupe	scolaire	Vallée	d'Auge	_	Modification	d'une
CC-2023-079	autorisation d	e pro	gramme						

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU les articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D2021-147 du 18 novembre 2021 relative au règlement financier et à la pluriannualité budgétaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D2022-09 du 25 janvier 2022 ouvrant une autorisation de programme pour le projet de construction du groupe scolaire Vallée d'Auge à Argentan ;

CONSIDÉRANT l'évolution du projet de construction du groupe scolaire Vallée d'Auge à Argentan quant aux travaux à réaliser et au calendrier de réalisation ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

De modifier l'autorisation de programme consacrée à la construction du groupe scolaire Vallée d'Auge à Argentan selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après :

nom du programme :	lu programme : Construction du groupe scolaire Vallée d'Auge à Argentan				
budget de rattachement :	budget principal				
année de création du programme :	2022	durée de vie prévisionnelle :	4		

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	9 045 000 €
FCTVA:	1 483 742 €
subventions attendues :	3 800 000 €
autofinancement:	3 761 258 €

montant de l'autorisation de programme :	9 045 000 €
--	-------------

exercice	2022	2023	2024	2025	
crédits de paiement	95 515 €	3 000 000 €	4 800 000 €	1 149 485 €	

D'autoriser le Président à engager l'établissement à concurrence de 9 045 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3 -

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

CC-2023-080	Vote des taux des taxes directes locales pour 2023
CC-2023-000	Vote des taux des taxes directes locales pour 2020

Monsieur le Président

Je vous rappelle que nous les avons identifiés dans le cadre du DOB. Il vous est proposé de voter la mise en recouvrement des contributions directs en retenant ces taux qui ne changent pas.

Avez-vous des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales :

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

VU la loi n°80-50 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

CONSIDÉRANT la transmission de l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à Argentan Intercom pour l'exercice 2023.

CONSIDÉRANT que la loi de finances pour 2023 prévoit une forte revalorisation des valeurs locatives foncières (+7,1 %), bases de l'imposition à la taxe foncière, à la cotisation foncière des entreprises et à la taxe d'habitation résiduelle ;

CONSIDÉRANT que cette revalorisation permet, à taux inchangé, de recouvrer un produit fiscal garantissant l'équilibre du budget communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'au terme du processus amorcé en 2018 qui a conduit à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les collectivités disposent, à nouveau, de la faculté de moduler le taux de cette taxe ;

CONSIDÉRANT que le taux de 2019 était demeuré figé pendant toute la période de suppression progressive et que le taux de 12,20 % proposé est une reconduction du taux « historique » qui a servi à calibrer les allègements progressifs jusqu'à la suppression actuelle ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

De voter la mise en recouvrement des contributions directes communautaires ci-après en retenant les taux suivant :

	Bases notifiées	Taux	Produit
cotisation foncière des entreprises	9 912 000 €	22,23 %	2 203 438 €
taxe foncière (bâti)	32 526 000 €	11,04 %	3 590 870 €
taxe foncière (non bâti)	4 638 000 €	18,99 %	880 756 €
Taxe d'habitation	3 256 131 €	12,20 %	397 248 €

CC-2023-	081

Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2023

Monsieur le Président

En janvier 2017, le conseil communautaire a adopté le principe d'un financement du service d'enlèvement des ordures ménagères au moyen de la seule taxe (TEOM) sur l'ensemble du territoire élargi.

Le taux de la taxe est ajusté chaque année aux bases notifiées, de telle sorte que le produit fiscal permette de couvrir la contribution appelée par le SITCOM de la région d'Argentan à l'issue du vote de son budget.

Il vous est proposé de voter la mise en recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2023 en retenant le taux qui vous est indiqué.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jacques PRIGENT pour donner quelques explications.

Les dépenses ont augmenté de 433 000 € par rapport à l'année précédente. C'est-à-dire que nous anticipons une augmentation des dépenses de 433 000 € sachant que c'est du net, puisque les dépenses incompressibles, quant à elle, vont augmenter de 505 000 €. Nous faisons en sorte que les dépenses prévues au budget primitif soient inférieures aux dépenses incompressibles. Les contributions vont aussi être inférieures au montant de l'augmentation. Les trois chiffres importants sont :

- une augmentation des dépenses incompressibles de 505 000 €
- une augmentation des dépenses nettes de 433 000 €
- une augmentation des contributions sur l'ensemble des collectivités de 375 000 €

Des investissements seront réalisés au niveau du SITCOM peut-être d'une façon plus faible que dans les années passées. Nous avons prévu à peu près 1 200 000 € de dépense d'investissement pour en partie l'aménagement de certaines déchèteries qui en ont besoin. Sur Argentan, il y aura une extension du quai de transfert. Nous avons, vous le savez, du matériel notamment les camions qui coûtent fort chers. Nous allons être obligés de faire une acquisition dans l'année 2023.

En conclusion, je voudrais rappeler deux chiffres qui sont importants. Les coûts des ordures triées et des ordures non triées. Ils sont tellement différents. Je profite que la presse soit là pour vous donner cette information : sur l'exercice 2022, les ordures qui ne sont pas triées coûtent 317 € la tonne, et pour les ordures qui sont triées 99 € la tonne.

Nous avons récolté 7 830 tonnes d'ordures ménagères. Une caractérisation a été faite par une étude, il reste encore 25 % de déchets qui pourraient être triés. Si vous prenez 25 % sur 7 830 tonnes cela correspond à 2 000 tonnes qui n'ont rien à faire dans les sacs et pour ces 2 000 tonnes si vous appliquez le différentiel de coût que je viens de vous indiquer, nous pourrions économiser 400 000 € seulement par cet effort de tri qui pourrait être fait par nos concitoyens. Voilà les indicateurs financiers qui ont été retenus pour élaborer le budget.

Monsieur Hervé LAMBERT

Lors d'un conseil des maires, nous avions demandé un bilan au niveau du ramassage. Le « porte à porte » est-il plus intéressant ?

Certaines collectivités comme Lisieux et Alençon ont fait marche arrière.

Monsieur Jacques PRIGENT

Ce n'est pas tout à fait l'objet du débat. C'est un sujet que nous abordons fréquemment avec mes collègues du comité syndical. Certaines collectivités effectivement font marche arrière. Cela s'explique pour des raisons de coûts mais le bilan environnemental n'est pas là.

A l'évidence le « porte à porte » est plus écologique en l'état actuel des choses. La collecte dans les containers comme cela se faisait autrefois sur votre territoire, c'est malheureusement un moyen d'y déposer un peu de tout. Pour le moment nous sommes plutôt au contraire à étendre tout ce que l'on peut « en porte à porte ». Ceci a été le cas l'année dernière à Gouffern-en-Auge, il n'y a plus de container, et le bilan est hautement satisfaisant à la fois d'un point de vue financier et environnemental. Nous tentons cette expérience sur Monts-sur-Orne et le bilan est également satisfaisant.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions sur le vote des taux de la TEOM?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 4 janvier 2017 instaurant la TEOM;

CONSIDÉRANT l'état 1259 de la TEOM notifié par les services de l'État,

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2017, le Conseil communautaire a adopté le principe d'un financement du service d'enlèvement des ordures ménagères au moyen de la seule taxe (TEOM) sur l'ensemble du territoire élargi ;

CONSIDÉRANT que le taux de la taxe est ajusté chaque année aux bases notifiées, de telle sorte que le produit fiscal permette de couvrir la contribution appelée par le SITCOM de la région d'Argentan à l'issue du vote de son budget ;

CONSIDÉRANT que les bases prévisionnelles de TEOM communiquées par l'administration fiscale au titre de l'année 2023 s'établissent à 31 752 534 € alors qu'elles s'élevaient à 29 921 222 € en 2022, soit une progression de 6,12 %, en-deçà du niveau de la revalorisation des valeurs locatives foncières fixée par la loi de finances pour 2023 (7,1%) :

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

De voter la mise en recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2023 en retenant le taux suivant :

	Bases notifiées	Taux	Produit
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	31 752 534 €	12,34 %	3 918 263 €

CC-2023-082	Détermination du produit de la taxe GEMAPI
-------------	--

Monsieur le Président

Contrairement à la TEOM, nous ne votons pas des taux mais des sommes. Nous avions déjà, l'année dernière, envisagé le fait que l'installation de la taxe GEMAPI nous permettait d'avoir une somme de 200 000 €. Globalement, la moitié nous sert à payer les syndicats de rivière (SYMOA, SMBD...) et l'autre moitié sert à entreprendre des travaux. La proposition qui vous est faite c'est de maintenir ces 200 000 € pour 2023. Je vous rappelle que les taux ou les situations individuelles nous ne les gérons pas, c'est la DGFIP.

Avez-vous des questions?

Monsieur Hubert SÉJOURNÉ

Ces 200 000 € ont-ils été consommés ? Et pour quelles raisons ?

Monsieur Patrick BELLANGER

Comme l'a dit le Président, la moitié de cette somme est affectée à différents syndicats. Nous cotisons pour l'ensemble des collectivités qui participent et qui sont inscrits au SYMOA. Nous participons de l'ordre de 70 % (nous cotisons le plus car notre population est la plus importante).

Les 100 000 € qui restent sont affectés sur des travaux en cours ou sur du reste à réaliser. Suite au dernier bureau communautaire et à la dernière réunion du conseil syndical, nous nous sommes aperçus, effectivement, que les 200 000 € que nous avions récupérés sur la taxe récente, nous permettait de pourvoir à la demande et ainsi nous n'augmentons pas. Pour les années suivantes nous pouvons imaginer diminuer le taux mais tout dépend des besoins que nous avons, des interventions sur les différents cours d'eau et des travaux qui sont prévus.

Monsieur le Président

D'autres questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.211-7;

VU le code général des impôts, notamment son article 1530 bis ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2021-110 FIN du 21 septembre 2021 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -

De fixer à 200 000 € le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) au titre de l'année 2023.

CC-2023-083

Construction d'un centre d'incendie et de secours à Gouffern-en-Auge – Accord de principe

Monsieur le Président

Je vous rappelle que le SDIS a décidé de construire un nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune de Gouffern-en-Auge et plus précisément à Fel pour un montant total de 850 000 €.

Il a sollicité une aide financière d'Argentan Intercom pour le financement de ce projet. Il vous est proposé de la fixer à hauteur de 30 % du coût total des dépenses liées au projet, en la plafonnant dans tous les cas à 255 000 €.

Deux éléments : il y a une partie d'étude, où l'on sollicite l'interco à hauteur de 30 % et une partie de travaux où l'on sollicite l'interco à hauteur de 30 %. Nous n'avons pas la compétence sur la sécurité, en revanche (nous avons obtenu des informations nécessaires) il y a eu en 2001, un vote du SDIS sur le fait que c'était les intercommunalités qui prenaient les 30 % et non les communes. Les intercommunalités de l'époque l'ont validé. 70 % restant sont pris en charge par le SDIS.

Monsieur Frédéric GODET

Il s'agit en fait d'un arrêté préfectoral qui a été validé en 1995. Lorsqu'il y a une construction de caserne sur un territoire, le SDIS prend 70 % à sa charge et 30 % à l'intercommunalité. Nous n'avons besoin d'avoir la compétence sécurité.

Monsieur Boris MADEC

En temps normal, la participation de l'intercommunalité se fait sur 30 % du financement de la construction plus la fourniture d'un terrain constructible viabilisé. Ce terrain a été offert par la commune au SDIS de façon à ce que l'intercommunalité ne la prenne pas en charge.

Monsieur le Président

Le terrain aussi?

Monsieur Boris MADEC

Oui, la commune a fait la démarche pour initier le projet et à participer au nom de l'interco.

Monsieur le Président

C'est un bel esprit communautaire. Merci.

Monsieur Boris MADEC

Je voulais que ce soit souligné.

Monsieur Jacques PRIGENT

Je voulais préciser un point. Lorsque la caserne a été construite à Trun, la départementalisation n'existait pas. C'était intercommunal. C'est l'interco qui a construit le bâtiment et qui a emprunté. Lorsque c'est devenu départementalisé, l'intégralité est passée au Département. L'intercommunalité n'a supporté aucun euro. Je reste dubitatif.

Monsieur le Président

D'autres questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'importance de la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) sur la commune de Gouffern-en-Auge et plus précisément à Fel;

CONSIDÉRANT que cette construction, qui avait été estimée dans un premier temps à 600 000 € par délibération du SDIS du 25 mars 2021 portant sur la création d'une autorisation de programme, a été modifiée par délibération du 20 octobre 2022 compte tenu de la hausse des coûts de construction, portant le montant total de ce centre à 850 000 € ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

Article 1 -

De donner un accord de principe à la participation au financement de la construction du centre d'incendie et de secours de Gouffern-en-Auge à hauteur de 30 % du coût total des dépenses liées au projet, participation plafonnée à 255 000 €.

De préciser qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour valider la convention à intervenir entre les différents financeurs sur la base des conditions définies à l'article 1, à savoir le SDIS, la commune de Gouffern-en-Auge et Argentan intercom.

CC-2023-084

Avenant à la convention de prise en charge par Argentan Intercom des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Monsieur le Président

Une convention de subvention, datant de 2014, établit les conditions de versement de la participation financière de l'intercommunalité aux OGEC.

Telle qu'établie, cette convention induit un décalage temporel de plus de 12 mois entre les coûts supportés par Argentan Intercom sur lesquels reposent le forfait alloué aux OGEC et le versement de la subvention.

Afin de permettre aux OGEC de faire face aux effets inflationnistes vécus depuis le second semestre 2022, il est proposé un avenant à cette convention afin de fixer le versement d'une avance de trésorerie de 10 % aux OGEC, versée sous forme d'acompte dès le premier semestre 2023.

Des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 442-5 et L. 442-13-1;

VU le projet d'avenant à ladite convention ;

CONSIDERANT la convention définissant la prise en charge par Argentan Intercom des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrats sur le territoire intercommunal ;

CONSIDÉRANT le décalage supérieur à douze mois entre l'évolution des coûts supportés par Argentan Intercom au titre de la compétence scolaire et le versement de la participation financière aux OGEC assis sur ces mêmes coûts :

CONSIDÉRANT le contexte inflationniste mettant sous tension la gestion de trésorerie des OGEC pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Éducation du 12 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de prise en charge par Argentan Intercom des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrats sur le territoire intercommunal.

Article 2 -

De verser aux OGEC un acompte de 10 % au titre de la période annuelle à échoir s'ajoutant au versement de la participation financière initialement prévue à l'article 3 de la convention.

Article 3 -

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

DÉPART DE MONSIEUR PIERRE COUPRIT

Monsieur le Président

Afin de répondre aux demandes des visiteurs, l'Office propose à la vente quelques articles relatifs à son activité de promotion touristique.

Dans le but d'optimiser, de moderniser, de rendre plus attrayante sa boutique et de diversifier son offre, l'Office de Tourisme a acheté de nouveaux produits.

L'ajout de nouveaux produits concerne :

- Boîte à Meuh prix proposé : 3 €
- Boule à neige (65 mm) prix proposé : 5 €
- Boule à neige (45 mm) prix proposé : 3,5 €
- Affiche Normandie prix proposé : 6 €
- Pièce de collection prix proposé : 3 €
- Jeu de 54 cartes Normandie prix proposé : 5 €
- Mug (taille moyenne) prix proposé : 5 €

Afin d'éviter les désistements de dernières minutes, l'Office de Tourisme propose de rendre certaines de ses animations payantes.

Le prix proposé est de 2 € avec une gratuité pour les moins de 6 ans.

Des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC-2023-12 du 24 janvier 2023 fixant les tarifs de l'Office du Tourisme ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser les tarifs de l'Office de Tourisme ;

CONSIDÉRANT la nécessité de diversifier l'offre de l'Office de Tourisme ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

D'abroger la délibération du Conseil communautaire n° CC-2023-12 du 24 janvier 2023.

Article 2 -

D'approuver, en vue d'une application à compter du 1er mai 2023, les tarifs et l'ajout de nouveaux articles selon le tableau ci-après :

Dénomination	Boutique Office de tourisme			
Carte postales				
A l'unité	0,50 €			
Lot de 5	2,00 €			
Lot de 10	3,50 €			
Carte Mésange bleue	1,50 €			
Carte postale « Plan d'Argentan »	1,00 €			

Enveloppes	
Enveloppe PAP	1,36 €
Livres	
Église Saint-Germain	1,50€
Guide des orchidées de l'Orne	3,00 €
La Baronnie d'Aunou-le-Faucon	17,00€
Les carnets du petit naturaliste	1,00 €
Dessert de Normandie	5,00 €
Les p'tits normands découvrent	5,95€
Livres éditions La Petite Boite :	
- La France racontée aux enfants	4,90 €
- La France racontée aux enfants	4,60 €
- La France racontée aux enfants	4,50 €
- La France racontée aux enfants	3,90 €
Normandie juin 44 – Tome 6	13,80 €
Histoire de Trun	19,90 €
Trouver, reconnaître et cuisiner les champignons de Normandie	8,00 €
Made in Normandie	5,00€
Plantes médicinales de Normandie	15,00€
A la découverte de l'Orne	13,50 €
Un village de Normandie « Aunou-leFaucon »	15,00€
Histoire de la Normandie	5,00€
Hauts lieux de légendes en Normandie	5,00€
Mythes et symboles de Normandie	3,80 €
La Préhistoire dans le Bocage ornais et ses abords	25,00€
Revue du Pays d'Argentan – Les Hôtels particuliers d'Argentan	5,00€
Topoguides	
Val d'Orne en Suisse Normande	5,00€
A cheval en PAPAO	5,00€
L'Orne à pied	14,90 €
Chemin vers le Mont-Saint-Michel	15,70 €
Le chemin de Rouen au Mont-Saint-Michel	12,00€
Articles divers	
Magnet	3,00€
Porte-clés	3,00 €
Crayon à papier « Normandie »	0,50 €
Autocollant	3,00 €
Drapeau	3,00€
Badge métal	2,00€
Jeu de 7 familles	7,00 €
Coloriage	3,90 €

Mug (grande taille)	6,50 €
Mug (taille moyenne)	5,00 €
Jeu « Défi de Normandie »	13,90 €
Tatouages « La Normandie »	3,90 €
Boîte à Meuh	3,00 €
Boule à neige	5,00 €
Boule à neige (45 mm)	3,50 €
Affiche (65 mm)	6,00 €
Pièce de collection	3,00
Jeu de carte	5,00 €
Carte Michelin : Normandie	7,50 €
Carte IGN série bleue	13,40 €
Prestations diverses	
Visite guidée du Camp de Bierre	2,50 €
Visite guidée du Camp de Bierre pour les moins de 12 ans	gratuité
Visite guidée proposée par l'office de Tourisme	2,00€
Visite guidée proposée par l'office de Tourisme pour les moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi, les minima sociaux et les étudiants	gratuité
Animation payante proposée par l'Office de Tourisme – plus de 6 ans	2,00€
Animation proposée par l'Office de Tourisme – moins de 6 ans	gratuit
Locations de vélos à assistance électrique	
Forfait deux heures	7,00 €
Forfait demi-journée	12,00€
Forfait journée	17,00€
Forfait week-end	33,00 €

CC 2023 086	Conservatoire à l'année 2023-2024	rayonnement	intercommunal	-	Révision	des	tarifs	pour	l
CC-2023-000	l'année 2023-2024	.						2,55	

Madame Brigitte CHOQUET

Nous devons nous mettre en conformité à partir du mois de septembre prochain en faisant appliquer l'augmentation de 3.5 % qui a été voté fin 2022.

Nous prévoyons notamment la possibilité de régler les cours avec le dispositif « Atout Normandie » (dispositif régional) ou le « Pass culture » (dispositif national) pour les jeunes entre 15 et 19 ans.

Monsieur le Président

Des questions? Des abstentions? Des contres ? Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la grille tarifaire du Conservatoire ; CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Équipements communautaires du 23 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

De valider et d'autoriser la mise en place de nouveaux tarifs de cours, à compter de la rentrée scolaire 2023.

Article 2 -

De préciser que la synthèse des modifications apportées à cette grille tarifaire est la suivante :

- Hausse de 3,5% de l'ensemble des tarifs de cours.
- Maintien du tarif pour les locations.
- Possibilité de régler les cours avec Atout Normandie ou pass culture pour les jeunes entre 15 et 19 ans.

TARIFS 2023-2024 CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL ARGENTAN INTERCOM

COURS	Tarif par trimestre		
Eveil musique, danse ou théâtre			
Elèves des orchestres à l'école	71.6		
Formation musicale seule	31 €		
Pratiques collectives musique, danse ou théâtre			
Découverte instrumentale enfant	47 €		
Location d'instrument	55 €		
Forfait enfant	62 €		
Instrument supplémentaire enfant	31 €		
Cours enfant sans pratique collective	103 €		
Forfait adultes	83 €		
Instrument supplémentaire adulte	47 €		
Cours adulte sans pratique collective	155 €		

- Les droits annuels d'inscription s'élèvent à 10 € par an et par élève et ne sont pas remboursables
- Tout trimestre commencé est dû en intégralité.
- Le forfait musique enfant comprend obligatoirement la formation musicale, l'instrument, l'orchestre, et/ou la musique de chambre.
- Le forfait musique adulte comprend la formation musicale facultative, l'instrument obligatoire, l'ensemble de classe et/ou l'orchestre obligatoire.
- Les pratiques collectives concernent : les chorales, la batucada, les percussions africaines, la danse, le théâtre, la musique de chambre et l'orchestre. Le tarif sera appliqué pour chaque atelier pratiqué.

STAGE OU MASTERCLASS	
Selon la durée de la session	De 15 à 30 €

REDUCTIONS APPLICABLES AUX FAMILLES:

- Famille de 2 personnes : -10 % par trimestre ;
- Famille de 3 personnes : 15 % par trimestre ;
- Famille de 4 personnes : 20 % par trimestre

Pour les personnes bénéficiant des bons CAF ou MSA, la location des instruments est gratuite. Les locations d'instruments ne font pas l'objet d'une réduction.

Possibilité de payer les cours avec Atout Normandie ou Pass culture.

CC-2023-087

Modification des tarifs et des conditions d'emprunt pour les abonnements individuels dans le réseau des médiathèques d'Argentan Intercom

Madame Brigitte CHOQUET

Dans le cadre du plan de développement des publics du réseau des médiathèques, un des leviers identifiés, est la simplification des abonnements et des tarifs pour le public en individuel. Le service du réseau des médiathèques propose un tarif unique de 15 € pour le plein tarif et de 5 € pour le tarif réduit. Cet abonnement permet d'emprunter tous les types de documents et d'avoir accès au FabLab et aux ateliers numériques. De plus, pour favoriser l'inscription des jeunes adultes, le service réseau des médiathèques propose d'expérimenter pour 2 ans la gratuité des jeunes adultes de moins de 26 ans. Enfin, le service propose la révision annuelle des tarifs des consommables du FabLab avec une augmentation d'environ de 3.5 %.

Monsieur le Président

Des questions?

Madame Martine MONTEGGIA

Les 15 € c'est pour tout ce qu'il y a à la médiathèque ? Cela a baissé en fait ?

Madame Brigitte CHOQUET

Cela a légèrement augmenté pour ceux qui payaient un peu moins et cela a baissé pour ceux qui payaient beaucoup.

Monsieur le Président

D'autres questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n° D2021-192 du 15 décembre 2021 sur les règlements, tarifs et conditions d'emprunt dans le réseau des médiathèques ;

CONSIDÉRANT la délibération du Bureau communautaire n° BC-2023-006 du 30 mars 2023 sur le projet culturel, scientifique, éducatif et social du réseau intercommunal des médiathèques ;

CONSIDÉRANT que la consultation sur place des documents du réseau des médiathèques d'Argentan Intercom (médiathèque d'Argentan, médiathèque de Trun, médiathèque d'Ecouché-les-Vallées, médiathèque de Rânes, médiathèque de Gouffern-en-auge) est libre et gratuite;

CONSIDÉRANT que toutes les animations culturelles dans le réseau des médiathèques sont gratuites ;

CONSIDÉRANT que les prêts à domicile et certains services nécessitent la souscription d'un abonnement.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Équipements communautaires du 28 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

De valider les tarifs et conditions d'emprunt suivant des abonnements individuels pour l'ensemble du réseau des médiathèques et le FabLab à compter du 1er septembre 2023 :

Tarif Jeunes (-26 ans)	Tarif réduit (demandeurs d'emploi/ adultes handicapés)	Plein tarif
Gratuit	5€	15 €

De tester l'extension de la gratuité pour les jeunes adultes de 18 à 25 ans inclus pour une durée de 2 ans soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2025.

Article 3 -

De donner accès pour chaque abonnement individuel souscrit :

- au prêt de 30 documents (livres, CD, DVD, revues, partitions, livres audio) et à 1 prêt d'objet (jeu, instrument, liseuse, matériel)
- à l'offre numérique en ligne du réseau des médiathèques d'Argentan intercom
- aux ateliers numériques et au FabLab (hors consommables voir grille tarifaire)

Article 4 -

D'approuver l'augmentation tarifaire des consommables du FabLab d'environ 3.5 % à partir du 1er septembre 2023.

Article 5 -

De préciser que les consommables sont à la charge des usagers en supplément de leur abonnement à la médiathèque, selon la grille ci-dessous. Ils peuvent néanmoins apporter leurs propres consommables en accord avec les agents.

Liste et tarifs des consommables :

Catégories	Catégories produits	Produits	Prix
Consomma	bles		
Badges			
	Badge 37mm		0,50 €
	Badge 58mm, Porte-clés		1,00 €
Broderie			
	Tous cadres		4,00 €
Transfert			
	Vinyle, Flex, Flock, Adhésif (A4), Flocage (A4)		2,00 €
	Petite sublimation	Sac, Porte-monnaie, trousse, tapis de souris, autres petits objets, Puzzle A5	4,00 €
	Grande sublimation	Tasses et autres céramiques, Puzzle A4/A3, Casquette, autres objets	5,00 €
		T-shirt sublimé, Tasses magiques	8,00 €
Matériaux o	le Découpes		
	Plaque polystyrène	Plateau 30cm x 40cm Selon tarif en vigueur (prix au m²)	2,00 €
	Matériaux découpes laser Médium, contre-plaqué	Plateau 70cm x 40cm Selon tarif en vigueur (prix au m²)	5,00 €
	Matériaux découpes laser Autres matériaux	Selon tarif en vigueur (prix au m²)	10,00 €
Usages ma	chines		
Machines			
	Imprimante 3D	à l'heure	2,00€

	Machines de découpe	Cameo, Minicut 2D	1,00 €
	Découpeuse laser, fraiseuse Particuliers	à l'heure Si matériaux apportés par l'usager	5,00 €
	Découpe laser, fraiseuse Professionnels	Forfait utilisation selon le temps passé (voir avec les animateurs)	sur devis
Répar	ations		
Racha	t en cas de détérioration		
	Lame silhouette		15,00 €
	Tapis de découpe silhouette		2,00€
	Bande de téflon silhouette		6,00€
	Feuille transport		18,00 €
	Canette, aiguille		1,00 €
	Cadre à broder		32,00 €
	Lentille découpeuse laser		315,00 €
	Miroir de tête laser		260,00 €
	Fraise		30,00 €

CC-2023-088

Subventions diverses

Monsieur le Président

Argentan Intercom étant adhérente à la Mission Locale du Pays d'Argentan et de Vimoutiers, elle doit participer aux frais de fonctionnement de la structure afin que cette dernière puisse mettre en œuvre ses politiques en faveur des jeunes sur le territoire. La subvention sollicitée par la Mission Locale est de 41 726 €.

De plus, la Mission Locale du Pays d'Argentan et de Vimoutiers expérimente un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (C.L.L.A.J), de ce fait, Argentan Intercom participe également au fonctionnement de ce dernier par le versement d'une subvention de 5 000 €.

Monsieur le Président

Des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que, lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros à une personne morale de droit privé, elle doit conclure une convention avec le bénéficiaire, qui doit mentionner l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes Argentan Intercom est membre de la Mission Locale du Pays d'Argentan et de Vimoutiers, et qu'à ce titre elle doit participer à son fonctionnement par le versement d'une subvention;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention allouée est de 41 726 € au titre de l'année 2023 et qu'il convient donc d'établir une convention ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes Argentan Intercom est membre de la Mission Locale du Pays d'Argentan et de Vimoutiers et, qu'à ce titre, une participation financière au fonctionnement est nécessaire pour permettre la continuité du C.L.L.A.J;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023 ;

N'ont pas pris part aux votes : BALLON Michèle, CHOQUET Brigitte, JIDOUARD Philippe, JOUADÉ Yannick, LADAME Julian, MICHEL Clothilde, TOUSSAINT Philippe, THIERRY Anne-Charlotte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 41 726 € au profit de l'association Mission Locale du Pays d'Argentan et de Vimoutiers ;

Article 2 -

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association Mission Locale du Pays d'Argentan et de Vimoutiers au titre de l'année 2023 ;

Article 3 -

D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € au profit de l'association Mission Locale du Pays d'Argentan et de Vimoutiers dans le cadre du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (C.L.L.A.J.);

Article 4 -

De prévoir les crédits au budget.

Détermination du nombre de membres du bureau

Madame Brigitte GASSEAU

Le Président souhaitant une délégation relative à la valorisation de déchets du territoire, il vous est donc proposé de porter :

- le nombre total des membres du bureau à 26
- dont 15, hors président et vice-présidents

Monsieur Boris MADEC

A quoi correspond ce poste, car pour moi les déchets, c'est le SITCOM?

Monsieur le Président

A ce sujet, je tiens à remercier les 30 élus qui sont venus au séminaire du 25 mars dernier. Ce séminaire avait lieu à l'entreprise Recyouest. L'objectif n'était pas de parler du SITCOM mais de parler d'une réflexion et d'une stratégie à avoir concernant nos déchets ménagers et les déchets plus globalement existants qui sont chers à éliminer. Toute la réflexion et la logique de cette réunion était de travailler à un objectif que nous pourrions se fixer en terme technique et technologique pour que demain nous puissions peut-être répondre à ces besoins par rapport à l'utilisation de ces déchets. C'est-à-dire que nos déchets deviennent une ressource y compris une ressource d'énergie. C'est un travail à la fois politique et technique. L'idée est de proposer à un de nos élus, particulièrement attaché à ce sujet, de pouvoir intégrer le bureau communautaire pour avoir une délégation sur le sujet. Ce n'est pas un sujet SITCOM.

Monsieur Jacques PRIGENT

C'est une compétence communale déléguée à l'intercommunalité. Le SITCOM n'est que « le bras armé » des intercommunalités. Il y a des intercommunalités autour de chez nous qui ont la compétence et qui exercent cette compétence (Sées) et d'autres qui ont la compétence, comme la nôtre, et qui se sont regroupés sous forme de syndicat mixte pour que cette compétence soit exercée. Le SITCOM doit se doter uniquement de moyens (personnel, véhicule...) pour exercer cette compétence. Lors d'une conférence des Maires, tu avais très bien exposé le sujet car j'avais exposé la question. Le SITCOM est en attente de propositions de la part des communautés de communes qui sont les membres de notre syndicat. Depuis que je suis au SITCOM, je n'ai jamais vu de proposition de la part des intercommunalités. Le Président, Frédéric LEVEILLÉ, a bien reçu notre demande. Il nous a réuni en conférence des maires puis a organisé ce séminaire qui était extrêmement intéressant. Je fais la même demande auprès d'autres intercommunalités. J'aimerais tout de même attirer l'attention sur le fait (et les membres du SITCOM le savent) qu'il y a un très gros décalage entre ceux qui participent aux travaux du SITCOM et qui sont au fait de toutes les problématiques déchets et les autres collègues qui ne siègent pas. Il faut que la personne qui sera déléguée à cette fonction soit informée de toutes les problématiques que nous rencontrons au quotidien. C'est indispensable.

Monsieur le Président

L'idée est de ne pas traiter les affaires du SITCOM, c'est pas le but, mais en revanche il pourra faire des propositions au SITCOM pour faire avancer le lien, je pense que c'est évidemment dans la mission et la stratégie.

Monsieur le Président

D'autres questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2020-76 du 23 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de membres du bureau ;

CONSIDÉRANT la volonté du Président de modifier la composition des membres du bureau afin d'y adjoindre un nouveau membre ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 30 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Administration générale, communication et numérique du 5 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

D'abroger la délibération du conseil communautaire n° D2020-76 du 23 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de membres du bureau.

Article 2 -

De fixer à 15, le nombre de membres du bureau, autres que le président et les vice-présidents.

Article 3 -

De fixer à 26, le nombre total des membres siégeant au bureau communautaire.

CC 2022 000	Élection d'un membre du bureau
CC-2023-090	Election a un membre du bureau

Madame Brigitte GASSEAU

Pour assumer cette délégation, nous avons un candidat : Monsieur Jean-Philippe BALLOT. Y a-t-il d'autres candidats ?

Monsieur le Président

Puisqu'il n'y a qu'un seul candidat, nous pouvons, si vous en êtes tous d'accord, voter à main levée. Quelqu'un est-il opposé au fait de voter à main levée ? non

Madame Brigitte GASSEAU

Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-7 et suivants et L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC-2023-089 du 13 avril 2023 relative à la détermination du nombre de membres du bureau ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Administration générale, communication et numérique du 5 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Jean-Philippe BALLOT;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

De proclamer Monsieur Jean-Philippe BALLOT membre du bureau.

CC-2023-091

Indemnités de fonction - conseillers communautaires délégués

Madame Brigitte GASSEAU

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer à 6 le nombre de conseillers pouvant être indemnisés.
- et de modifier en conséquence l'enveloppe indemnitaire.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-24-1 et L. 5214-8 ; VU la délibération du Conseil communautaire n° D2020-33 du 23 juillet 2020 relative aux indemnités de fonction des conseillers communautaires délégués ;

CONSIDÉRANT la volonté de porter le nombre des conseillers communautaires délégués de 5 à 6 ; CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Administration générale, communication et numérique du 5 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

De modifier l'article 2 de la délibération du Conseil communautaire n° 2020-33 du 23 juillet 2020 relative aux indemnités de fonction des conseillers communautaires délégués comme suit :

« De fixer à 6 le nombre maximum de conseillers pouvant être indemnisés. »

Article 2 -

De verser les indemnités selon la répartition suivante :

mandat	nombre maximum légal	taux maximal	assiette (IB 1027 au 1/7/2022)	enveloppe indemnitaire globale	effectif installé	assiette (IB 1027)	taux retenu	enveloppe mobilisée
président	1	67,50%	4 025,53	2 717,23 €	1	4 025,53	48,36%	1 946,75 €
vice-président	15	24,73%	4 025,53	14 932,70 €	10	4 025,53	21,86%	8 799,81 €
conseiller délégué	STEWNSON S				6	4 025,53	7,29%	1 759,96 €
			EIG totale	17 649,94 €			enveloppe mobilisée	12 506,52 €

Article 3 -

De préciser que les autres dispositions de la délibération n° 2020-33 du 23 juillet 2020 demeurent inchangées

CC-2023-092	Convention cadre de mutualisation avec la Ville d'Argentan
-------------	--

Madame Brigitte GASSEAU

Il est proposé d'approuver les termes du projet de convention cadre liant Argentan Intercom et la commune d'Argentan, qui recense les différentes modalités de coopération en matière de ressources humaines (mise à disposition individuelle, mise à disposition de service, service commun, prestation, etc.)

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-1 et L. 5214-16-1;

VU le projet de convention (convention cadre et annexe technique et financière) ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le projet d'administration partagée ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Administration générale, communication et numérique du 5 avril 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

D'approuver les termes du projet de convention liant Argentan Intercom et la commune d'Argentan.

Article 2 -

D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.

Article 3 -

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

DÉPART DE MONSIEUR PHILIPPE BEAUVAIS

CC-2023-093

Création du service commun « Communication »

Madame Brigitte GASSEAU

Dans le cadre de la poursuite de la démarche d'administration partagée, il est proposé de créer un nouveau service commun entre la Ville et la CDC, dans les mêmes conditions que les précédents.

Il s'agit du service commun « communication » qui sera créé au 1er mai 2023 et dont les conditions d'organisation et de fonctionnement vous sont précisées dans votre dossier.

Je précise qu'en matière de communication sur l'interco, il n'y avait rien et quasiment rien. Le si peu qui été fait, l'étais par des entreprises extérieures ou par les services de la ville et sans rémunération pour cette dernière.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?

Monsieur Roger RUPPERT

Au niveau de la CDC, il y avait au moins une personne qui s'occupait de la communication. Je me souviens très bien d'elle. Je ne pense pas qu'elle ait eu beaucoup besoin de la ville. Je suis d'accord qu'elle passait par un service extérieur mais aujourd'hui nous le faisons encore!

Madame Brigitte GASSEAU

Aujourd'hui le journal de l'interco a été repris par le service communication et nous travaillons dessus pour lui donner un « coup de jeune ».

Monsieur Roger RUPPERT

Donc sur une personne que nous avions avant, nous passons à 4 de plus si nous partageons par deux pour la CDC au point de vue des frais, mais nous travaillons en interne.

Monsieur le Président

Tout le travail est fait en interne y compris les sujets de reprographie (sauf les journaux)

Monsieur Roger RUPPERT

Je me souviens, lorsque nous avons évoqué « Terres d'Argentan », au niveau des prospectus, on nous a dit que cela n'avait rien coûté. C'était peut-être fait en interne mais en interne, c'est du personnel et le personnel, nous le payons. Alors il ne faut pas dire que cela n'a rien coûté.

Monsieur le Président

Ce n'est pas le même prix en interne qu'en extérieur. Non seulement, le journal de l'interco était externalisé à Caen et écrit par des personnes dont c'était le métier. C'était souvent plus complexe à comprendre. Aujourd'hui, c'est un bon travail qui est fait par des gens d'ici, qui connaissent les sujets. Ils vont sur le terrain. Ils écrivent, je crois, des articles qui sont non seulement intelligents, intéressants et en plus compréhensibles. Ce n'était pas vraiment le cas auparavant. Aujourd'hui nous sortons 4 journaux d'interco par an. Entre 2016 et 2020 il est sorti 2 journaux. Il y a maintenant une communication plus régulière donc en effet, cela demande plus de personnes.

Monsieur Roger RUPPERT

Il faut voir également si les journaux sont lus.

Monsieur le Président

Apparemment oui.

Dans le journal de l'interco, vous avez des focus sur les entreprises du territoire. Cela permet de voir qu'il y a de belles entreprises qui se développent sur notre territoire et qu'il y a de l'emploi.

Avez-vous d'autres questions ? Des abstentions ? Des contres ? Je vous remercie

VU l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 87-101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mutualiser le fonctionnement de la direction des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer au tableau des effectifs les postes correspondants à la création du service commun « communication » :

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administration générale, communication et numérique du 5 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

De créer à compter du 1^{er} mai 2023 un service commun « communication » entre Argentan Intercom, la Ville et le CCAS d'Argentan.

De valider la convention constitutive de la création de ce service commun, annexée à la présente délibération.

Article 3 -

D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Article 4 -

De procéder à la création (pour la CDC) / à la suppression (pour la ville) à compter du 1er mai 2023 :

- de deux postes d'adjoint administratif à temps complet
- d'un poste agent de maîtrise principal à temps complet
- d'un poste d'adjoint administratif principal 1 ere classe à temps non complet à hauteur de 80 % d'un temps complet
- d'un poste de technicien principal 1ere classe à temps complet.

Article 5 -

De procéder à la mise à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, d'Argentan Intercom pour le temps de travail consacré au service commun :

- d'un adjoint administratif principal 2eme classe pour 60% de son temps de travail
- d'un adjoint administratif principal 2eme classe pour 80% de son temps de travail
- d'un attaché territorial pour 50% de son temps de travail.

Article 6 -

De modifier la quotité de la mise à disposition vers la ville d'Argentan de l'adjoint de la direction (agent Argentan Intercom) et la porter à 20 % de son temps de travail (non consacré au service commun).

Article 7 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

CC-2023-094

Madame Brigitte GASSEAU

Comme chaque année, le fonctionnement estival du centre aquatique requiert le recrutement d'un personnel saisonnier pour l'entretien des vestiaires et la surveillance des bassins. Ainsi il est proposé de créer un poste de surveillant de baignade titulaire du BNSSA et deux postes pour l'entretien des vestiaires pour les deux mois d'été.

Sur le même principe, l'office du tourisme a besoin de recruter des agents saisonniers pour les bureaux d'information touristique d'Ecouché-les-Vallées, de Rânes et du Haras de Pin pour les deux mois d'été. Il est également proposé de recruter un guide pour les visites du site du camp de Bierre à raison de 10 visites sur la période estivale, organisées et subventionnées par le Conseil départemental.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 2°;

VU les décrets portant statuts particuliers dans les cadres d'emplois relatifs aux postes concernés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois saisonniers pour répondre aux besoins du Centre aquatique et à l'Office de Tourisme ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administration générale, communication et numérique en date du 5 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

De créer deux postes d'adjoint technique territoriaux à temps complet du 3 juillet au 3 septembre 2023.

Article 2 -

De créer un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet du 3 juillet au 3 septembre 2023.

Article 3 -

De créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet du 1er juillet au 31 août 2023.

Article 4 -

De créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à hauteur de 20 heures par semaine, du 1er juillet au 4 septembre 2023.

Article 5 -

De créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à hauteur de 28 heures par semaine du 1^{er} juillet au 3 septembre 2023.

Article 6 -

D'approuver le recrutement sous la forme d'un contrat de vacation d'un guide en charge des 10 visites du Camp de Bierre.

Article 7 -

De dire que celui-ci sera rémunéré 69 € bruts par visite.

Article 8 -

De solliciter auprès du Conseil départemental de l'Orne une subvention à hauteur de 1500 €.

Article 9 -

Les emplois correspondants pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Article 10 -

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

DÉPART DE MADAME CATHERINE GEOFFROY

CC-2023-095 Révision allégée n°1 PLUI du Pays d'Argentan : approbation	
--	--

Monsieur Michel LERAT

La première révision allégée du PLUI du Pays d'Argentan a été lancée dans le but de faire un pas vers l'urbanisation future de la zone Actival 2 située entre Argentan, Sarceaux et Ecouché-les-Vallées (Fontenai-sur-orne).

En effet, des entreprises nécessitant un foncier important sont en recherche de parcelles disponibles, et les parcelles du territoire pouvant accueillir des entreprises ne disposent plus d'une emprise suffisante.

Ainsi, il est nécessaire de modifier le règlement du PLUI du Pays d'Argentan pour y intégrer une orientation d'aménagement programmée pour la zone concernée, et modifier le zonage du document pour que les parcelles concernées soient classées en 1AUz.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU les articles L. 153-36 et suivants et L. 153-41 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D2021-185 URB du 15 décembre 2021 prescrivant l'élaboration de la révision allégée n° 1 du PLUI du Pays d'Argentan, et justifiant de la nécessité de l'ouverture de la zone Actival II à l'urbanisation ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D2022-142 URB du 29 septembre 2022 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLUI du Pays d'Argentan ;

VU l'arrêté A22-123 URB du Président d'Argentan Intercom du 21 décembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique pour cette révision allégée ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal du Pays d'Argentan approuvé le 16 novembre 2015 ;

VU le projet de révision allégée n° 1 du PLUi du Pays d'Argentan ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 29 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général que représente ce projet pour le développement économique du territoire :

CONSIDÉRANT qu'il convient d'effectuer la révision allégée du PLUi du Pays d'Argentan;

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à la création de l'OAP afin d'y intégrer les recommandations du commissaire enquêteur, des personnes publiques associées, et du public ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Urbanisme du 6 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

D'approuver la révision allégée n° 1 du PLUI du Pays d'Argentan telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 -

De mentionner que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans les journaux locaux, d'une publication dans le recueil des actes administratifs, ainsi que d'un affichage pendant un mois au siège d'Argentan Intercom et dans toutes les communes concernées par le PLUi du Pays d'Argentan.

Article 3 -

De préciser que la présente délibération sera exécutoire dès publication et transmission à l'autorité administrative compétente de l'État, en application de l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme.

CC-2023-096 Révision allégée n°2 PLUI du Pays d'Argentan : approbation

Monsieur Michel LERAT

La deuxième révision allégée du PLUI du Pays d'Argentan a été lancée dans le but d'accompagner l'entreprise Newcold dans son développement.

En effet, son activité, qui est en lien avec d'autres entreprises locales de secteurs divers (Ysco par exemple), nécessite d'agrandir le bâtiment initial. Cet agrandissement engendre aussi un besoin de sécurisation du site au regard des risques potentiels générés. Par ailleurs, l'augmentation des capacités du site nécessite de repenser et augmenter les possibilités de stationnement des poids lourds.

Ces différentes composantes du projet qu'Argentan intercom souhaite accompagner ne sont possibles qu'au travers de la modification du règlement (zonage) du PLUI existant.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?

Des abstentions?

Des contres?

Je vous remercie

VU les articles L. 153-36 et suivants et L. 153-41 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D2021-186 URB du 15 décembre 2021 prescrivant l'élaboration de la révision allégée n° 2 du PLUI du Pays d'Argentan, et justifiant de la nécessité d'étendre une zone UZ située sur la commune d'Argentan en vue de permettre le développement d'une entreprise du territoire :

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2022-143 URB du 29septembre 2022 arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLUI du Pays d'Argentan ;

VU l'arrêté A22-123 URB du Président d'Argentan Intercom du 21 décembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique pour cette révision allégée ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal du Pays d'Argentan approuvé le 16 novembre 2015 ;

VU le projet de révision allégée du PLUi du Pays d'Argentan ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 29 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général que représente ce projet pour le développement économique du territoire :

CONSIDÉRANT qu'il convient d'effectuer la révision allégée du PLUi du Pays d'Argentan;

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à la modification de l'OAP afin d'y intégrer les recommandations du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Urbanisme du 6 avril 2023 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

Article 1 -

D'approuver la révision allégée n° 2 du PLUI du Pays d'Argentan telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 -

De mentionner que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans les journaux locaux, d'une publication dans le recueil des actes administratifs, ainsi que d'un affichage pendant un mois au siège d'Argentan Intercom et dans toutes les communes concernées par le PLUi du Pays d'Argentan.

Article 3 -

De préciser que la présente délibération sera exécutoire dès publication et transmission à l'autorité administrative compétente de l'état en application de l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme.

CC-2023-097 Commune d'Argentan – Report de loyers et charges en faveur de l'entreprise Recyouest

Monsieur le Président

La communauté de communes Argentan Intercom est propriétaire d'un ensemble bâti industriel situé 13 avenue de l'industrie sur le parc d'Activités de l'Expansion, sur la commune d'Argentan.

Ce bien fait l'objet d'un bail commercial depuis le 10 mai 2023 avec l'entreprise Recyouest afin qu'elle puisse exploitait les lieux dans le cadre de son activité de recyclage de filets pour balles rondes et ficelles grâce à son procédé de nettoyage à sec afin de régénérer ces déchets plastiques et créer une matière première recyclée.

En raison de tensions de trésorerie liées à la mise en démarrage du site qui a nécessité plus de temps que prévu et des difficultés techniques, il est proposé de suspendre les loyers et charges sur une période de 12 mois et de définir un plan d'apurement qui consisterait au rattrapage à compter du 13ème mois, suivant la suspension, avec étalement sur les 12 mois qui suivent.

Avez-vous des questions?

Des abstentions?

Des contres?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants et L. 5211-37 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3211-14 et L. 3221-1 :

VU le bail commercial signé en date du 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT la compétence économie de la Communauté de communes Argentan Intercom ;

CONSIDÉRANT l'orientation 3 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) portant sur un territoire dynamique et attractif ;

CONSIDÉRANT la sollicitation de Recyouest quant à la suspension des loyers et charges (y compris tout avenant) sur une période de 12 mois pour un montant évalué à 101 888,30€ HT;

CONSIDÉRANT le report de loyers et charges (y compris tout avenant) à Recyouest à compter du 13^{ième} mois, faisant suite au délai de suspension, avec étalement sur les 12 mois qui suivent par voie d'avenant;

CONSIDÉRANT l'enjeu financier que constitue la suspension des loyers et charges (y compris tout avenant) pour l'EPCI, la suspension ne se fera effectivement que si et seulement si les actionnaires, les banques et tous autres partenaires financiers s'engagent également dans le soutien de l'activité de l'entreprise :

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Développement économique du 30 mars 2023 ; CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Finances du 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

D'approuver la suspension des loyers et charges, y compris tout avenant, sur une période de 12 mois, soit :

- la part des loyers de 73 741,08 € HT annuel,
- la part des charges de 24 400 € HT annuel,
- le prochain avenant prévoyant l'augmentation de loyer dans le cadre des travaux de sécurité incendie supportés par Argentan Intercom pour un montant de 3 747,22 € HT annuel,
- soit un report global de la somme de 101 888,30 € HT.

Si et seulement si les actionnaires, les banques et tous autres partenaires financiers s'engagent également dans le soutien de l'activité de l'entreprise.

Article 2 -

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant du plan d'apurement, résidant dans le rattrapage du paiement à compter du 13ème mois, faisant suite au délai de suspension, avec étalement sur les 12 mois qui suivent.

Article 3 -

D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette autorisation de suspension et report des loyers et charges et à signer tous documents y afférent.

CC-2023-098 Approbation de la stratégie de développement économique

Monsieur le Président

En juillet 2021, Argentan Intercom a signé un contrat de relance et de transition écologique avec l'État, qui vise à faciliter la relance économique, la transition écologique et la cohésion des territoires.

Ceci a donné lieu à l'élaboration d'un projet de territoire dégageant des grandes orientations souhaitées par les élus avec pour une des thématiques, la transition économique qui a pour enjeu la définition d'une stratégie économique. Par conséquent, un travail a été mené avec les élus et les entreprises afin d'élaborer un plan d'actions traduisant la stratégie de développement économique du territoire.

Il vous est proposé d'approuver la stratégie de développement économique et d'attractivité du territoire.

Avez-vous des questions?

Des abstentions?

Des contres?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire n° 6231/SG en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique :

CONSIDÉRANT le plan d'actions traduisant la stratégie de développement économique ;

CONSIDÉRANT le contrat de relance et de transition écologique avec l'État ;

CONSIDÉRANT la volonté d'Argentan Intercom de se doter d'une stratégie de développement économique ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Développement économique du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

D'approuver la stratégie de développement économique.

Article 2 -

D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie et des actions nécessaires.

CC-2023-099

Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) – Approbation de la convention financière 2023

Madame Clothilde MICHEL

Le conseil communautaire a validé le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) d'Argentan Intercom en 2021.

Le fonctionnement du CRTE se traduit par la définition et la signature d'une convention financière annuelle qui recense et priorise aux yeux de l'État les principaux projets du territoire en lien avec les orientations stratégiques du CRTE d'Argentan Intercom, afin d'obtenir des financements. Il est proposé d'approuver la convention financière 2023.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?

Des abstentions?

Des contres?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU la circulaire n° 6231/SG en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

VU l'approbation du Contrat de Relance et de Transition Écologique d'Argentan Intercom par le conseil communautaire par la délibération n° D2021-107 FIN du 6 juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D2022-36 FIN du 30 mars 2022 approuvant la convention financière du CRTE pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de reconduire la convention pour les actions matures 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité de Pilotage du CRTE du 21 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

D'approuver la convention financière avec l'État relative à l'année 2023 du Contrat de Relance et de Transition Écologique d'Argentan Intercom.

Article 2 -

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière relative à l'année 2023 ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

CC-2023-100

GEMAPI - Prévention des inondations - Acquisition de terrain (modification)

Monsieur Patrick BELLANGER

Afin de régulariser le montant d'achat de la parcelle appartenant à la société des courses du Pays d'Argentan, ainsi que l'instauration d'un droit de passage, une nouvelle délibération doit être prise. Il vous est donc demandé d'accepter le nouveau montant d'achat de la parcelle libre, soit 22 800 € net vendeur.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des abstentions?
Des contres?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9 et suivants, L. 5211-6 et L. 5211-37 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1211-1 et suivants, L. 3211-14 et L. 3221-1;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZE n°82, sise au lieu-dit « Le Gibet » sur le secteur d'Urou-et-Crennes (commune déléguée de la commune nouvelle de Gouffern-en-Auge), d'une superficie de 1ha 97a 13ca, est nécessaire à la prévention des inondations ;

CONSIDÉRANT que le service des domaines doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets d'acquisitions immobilières ;

CONSIDÉRANT l'avis rendu par le service France Domaine du 4 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Assainissement-eaux pluviales et GEMAPI du 2 mars 2023 :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

D'abroger la délibération du bureau communautaire n° DB2022-57 GEM du 24 novembre 2022.

Article 2 -

D'approuver l'acquisition de la parcelle libre cadastrée section ZE n° 82, sise au lieu-dit « Le Gibet » sur la commune de Gouffern-en-Auge (Urou-et-Crennes) - 61200, d'une superficie de 1ha 97a 13ca, pour un montant total de 22 800 € (vingt-deux mille huit cent euros) net vendeur.

Article 3 -

De dire que l'ensemble des frais d'acte, ainsi que les éventuels frais de clôture et de raccordement aux réseaux divers, seront à la charge de la communauté de communes.

D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer tout éventuel avant-contrat ainsi que l'acte de vente.

Article 5 -

D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout autre acte relatif à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette acquisition.

CC-2023-101

Adoption du nouveau règlement d'exploitation d'Argentan Intercom Mobilité

Monsieur Guy FRÉNÉHARD

En lien avec le lancement des nouveaux services d'Argentan Intercom Mobilité, la régie doit mettre à jour son règlement d'exploitation. Ce dernier comprend donc les nouvelles règles à respecter pour le service de transport à la demande zonal ainsi que celles pour le service de location de vélos à assistance électrique. Mais il modifie aussi certains anciens points.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ? Des abstentions? Des contres ? Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le lancement du service de transport à la demande zonal et du service de location de vélos à assistance électrique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement d'exploitation du service,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil d'exploitation du 5 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 -

D'approuver le nouveau règlement d'exploitation d'Argentan Intercom Mobilité, lequel vient remplacer celui qui avait été adopté par le Conseil municipal d'Argentan le 17 décembre 2020 lorsque la compétence « mobilité » était municipale.

Article 3 -

D'autoriser Monsieur le président ou Monsieur Guy Frénéhard, conseiller communautaire délégué, à signer tous documents nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Approbation des décisions

Calendrier

Conférence des Maires : mardi 9 mai - 18h00 - salle des fêtes de Moulins-sur-Orne.

Objet: Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Conférence des Maires : mardi 4 juillet - 18h00 - siège de la CDC d'Argentan Intercom.

Objet : Bilan de mi-mandat

Conseil communautaire: jeudi 29 juin - 18h00 - hall du champ de foire d'Argentan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

Le secrétaine de séance,

Le Président

Frédéric LEVEIL